Citizenship and Immigration Canada
Citoyenneté et Immigration Canada

Annual Report to Parliament on Immigration

2003

Canada

C&I-572-10-03

Annual Report to Parliament on Immigration

2003

For additional copies, contact

Communications Branch
Citizenship and Immigration Canada
Ottawa, Ontario K1A 1L1
Fax: (613) 954-2221

Internet: www.cic.gc.ca

© Minister of Public Works and Government Services Canada, 2003
Cat. no. Ci1-2003
ISBN 0-662-67751-X

Available in alternative formats upon request.

Table of Contents

MESSAGE FROM THE MINISTER 3

INTRODUCTION TO THE REPORT 5

CANADIAN IMMIGRATION IN THE INTERNATIONAL CONTEXT 7

FOREIGN NATIONALS AS PERMANENT RESIDENTS OF CANADA 9
- Selecting Immigrants 10
- Maintaining Canada's Humanitarian Tradition 11

FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL PARTNERSHIPS 13
- Table 1: Federal-Provincial/Territorial Agreements 14

PERMANENT RESIDENTS 15
- New Permanent Residents in Canada in 2002 15
  - Table 2: Immigration Admissions — New Permanent Residents in 2002 17
- New Permanent Residents in Quebec in 2002 18
- Permanent Resident Status Granted on Humanitarian and Compassionate Grounds in 2002 18
- Immigration Targets for 2003 18
  - Table 3: Immigration Levels for 2003 (January to August) 19

TEMPORARY RESIDENTS 20
- Foreign Workers, Students and Visitors Admitted in 2002 20
- Temporary Resident Permits Issued in 2002 21

THE IMMIGRATION PLAN FOR 2004 22
- Table 4: Immigration Levels Planned for 2004 — Target Ranges 23

GENDER-BASED ANALYSIS OF THE IMPACT OF THE *IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT* 24

CONCLUSION: KEY CHALLENGES FOR THE FUTURE 26

ANNEX A: ADDITIONAL TABLES 28

Table 5: Foreign Nationals Accorded Permanent Resident Status by Top 10 Source Countries (2000–2002) 28

Table 6: Foreign Nationals Accorded Permanent Resident Status in 2002 by Selection Category and Province of Destination 29

Table 7: Immigration by Official Language Ability (2000–2002) 30

Table 8: 2002 Permanent Residents in the Skilled Worker and Business Immigrant Categories by Principal Applicants and Dependants 31

Table 9: Temporary Resident Permits Issued in 2002 32

ANNEX B: SECTION 94 OF THE *IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT* 34

ANNEX C: GLOSSARY OF TERMS 35

104-00559/

Message from the Minister

I am pleased to present, to Parliament and the people of Canada, the *2003 Annual Report to Parliament on Immigration* produced by Citizenship and Immigration Canada (CIC). This report demonstrates the federal government's ongoing commitment to invest in Canada through immigration.

Achieving Canada's immigration goals requires careful planning and rigorous management, with the flexibility to respond to global and domestic trends and challenges. A well-balanced and sustainable immigration program means setting priorities, balancing key activities and, sometimes, making difficult choices. It also means ensuring the capacity to both deliver the annual target numbers and integrate the newcomers.

Immigration has always been a defining characteristic of Canada, bringing together families, providing a safe haven to refugees and attracting newcomers with job skills. Canada has developed a dynamic and well-managed immigration program that is focused on our future needs and our international responsibilities.

Immigrants help fuel an economy driven by innovation, ideas and skills. They invest in business, create jobs and contribute their skills and talents to Canada's labour market. Immigrants comprise a significant portion of the growth in our labour force, and they help foster international links and trade. As a key building block of Canadian society, immigrants also help build strong and vibrant communities based on cultural diversity and mutual respect. Indeed, Canada is considered a destination of choice around the world for immigrants, foreign students and skilled temporary workers.

In 2002, Canada welcomed 229,091 immigrants and refugees as new permanent residents and is aiming to meet the low end of the 2003 target range. For 2004, working within existing resources, CIC is planning to maintain the same target range as the previous year — 220,000 to 245,000 new permanent residents.

This goal will be accomplished by ensuring that the necessary infrastructure and supports for immigrants and refugees are in place. The planning of immigration levels is also linked to Canada's capacity to absorb and successfully integrate increased numbers, both socially and economically.

Immigration is a shared jurisdiction with the provinces and territories, and partnerships are critical to achieving a balanced and sustainable immigration program. Almost all aspects of CIC's operations involve partnerships — with other nations, other federal departments, other levels of government, voluntary sector organizations and other stakeholder groups. These partnerships are essential for the successful settlement and integration of newcomers into Canadian society and, in

most provinces, for the selection of provincial nominees and skilled workers. Partnerships with the private sector are also critical to ensuring that immigration provides the talents and skills needed by Canadian businesses.

We all need to continue to work together to reduce the barriers faced by new immigrants in integrating into the social and economic life of their new communities. Of particular importance is the need to ensure that immigrants and refugees make a successful transition into the labour market and realize their potential as quickly as possible. Strategies have to be jointly developed to ensure that newcomers to Canada are better equipped to take advantage of opportunities to participate in the labour market and in their new communities. Ongoing consultation is also essential in determining how to spread the benefits of immigration more evenly throughout the country.

The key to building and sustaining a dynamic and strategic immigration program is to strike a proper balance between maximizing the benefits of immigration and protecting the health, safety and security of Canadians. As we look to the future, we must maintain public confidence in the system through effective enforcement, while continuing to facilitate the entry into Canada of the immigrants the country will need for both economic growth and social development. At the same time, we must continue to honour Canada's commitment to provide safe haven to those in genuine need of protection.

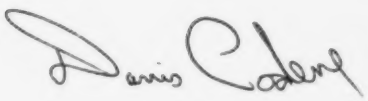

The Honourable Denis Coderre
Minister of Citizenship and Immigration

Introduction to the Report

The *Immigration and Refugee Protection Act* (IRPA)[1] became law on June 28, 2002, replacing the *Immigration Act* of 1976. IRPA introduced a wide range of provisions to modernize Canada's immigration policy, including tools to facilitate the entry into Canada of admissible persons and to attract workers with flexible skills, as well as new security measures, particularly to prevent the entry into the country of those who pose a threat to the safety and security of Canadians.

The information in this Report to Parliament is presented in conformity with the requirements of section 94 of IRPA (see Annex B for the full text from the Act). This report consolidates and expands on information which, prior to 2002, was included in the report on immigration activities prepared in accordance with the former *Immigration Act* and in CIC's annual immigration plan. The report also provides a list of the federal-provincial/territorial agreements currently in force, as required under IRPA subsection 8(1). This year's report builds on the first annual report developed under the new legislative requirements, which was tabled by the Minister of Citizenship and Immigration in October of 2002.[2]

In sum, this document:

- reports on immigration activities undertaken in the previous calendar year (2002). For permanent residents, information is provided on selection categories, gender, key countries of origin, province of destination within Canada and linguistic profile. To provide a more complete picture, we have also included key information on temporary residents (e.g., foreign workers and students);
- reports on the number of permanent residents that Canada expects to welcome in the current calendar year (2003);
- provides an overview of the immigration plan for the calendar year following the tabling of the report (2004). CIC's annual immigration plan provides a target range for the number of newcomers expected to become permanent residents in a given calendar year;

1 For highlights and the text of the Act, see: **www.cic.gc.ca/english/pub/imm-law.html.**

2 The 2002 Annual Report can be found at **www.cic.gc.ca/english/pub/index-2.html**. This link also provides access to CIC's *Performance Report for the Period Ending March 31, 2003* and *Report on Plans and Priorities for 2003-2004*, both of which will provide an overview of key activities across the Department.

- provides a summary of federal-provincial/territorial agreements; and
- includes a gender-based analysis of the impact of IRPA in its initial phase.

In addition to the core information presented, this report provides a brief description of the international context in which Canada's immigration programs operate and outlines the key challenges we face in maintaining a balanced and sustainable immigration program.

Canadian Immigration in the International Context

Worldwide population growth, global communications, market globalization and a wide variety of political, economic and social trends have impacts, direct and indirect, on Canada's immigration programs and policies. Perhaps most significant is the fact that global mobility is escalating, with hundreds of millions of people around the world now seeking new opportunities. Some are fleeing persecution, political strife or economic upheaval; others move primarily to escape poverty or to seek a better way of life for themselves and their families.

Canada is one of the few countries in the world to have successfully harnessed migration to take full advantage of its economic and social benefits. Canada is able to make immigration work to the benefit of both immigrants and Canadians through an official policy that encourages immigration and the granting of Canadian citizenship according to well-established objectives and criteria, through policies and programs that support the integration of newcomers into the labour market and into Canadian communities, and through careful management of its annual immigration plan.

Canada draws its immigrant population from a great number of countries, and there have been significant shifts in primary source countries over time. For example, in 1980, the Socialist Republic of Vietnam and the United Kingdom[3] together accounted for some 29% of the movement that year. Since 2000, China and India have become the source countries for over one quarter of our new permanent residents.

Our commitment to immigration is, nevertheless, inseparable from our determination to deny access to those who pose criminal or security threats to Canada and those who abuse our generosity through illicit or fraudulent activities. Ongoing intelligence and interdiction abroad, screening at borders and airport entry points and removal from Canada of those who have no legal right to be here are all integral activities within Canada's managed immigration system.

3 The term "United Kingdom" also includes England, Scotland, Northern Ireland, Wales, the Channel Islands, British citizens, British overseas citizens and British nationals overseas.

Immigration has always been fundamental to the growth of Canada as a nation and to our history of achievement. From our earliest days as a nation through to the global transformations of recent years, hard-working people and their families have come to Canada from all over the world. Collectively, they have made a significant contribution to the development of our economy, our society and our culture.

Foreign Nationals as Permanent Residents of Canada

CIC aims to ensure that the movement of people into Canada contributes to Canada's social and economic interests, and meets Canada's humanitarian commitments. The Department undertakes a wide range of activities to bring foreign nationals to Canada, both as permanent and as temporary residents.

There are three basic categories for permanent residents:

- The economic class includes skilled workers, business immigrants, provincial nominees and live-in caregivers, as well as members of their immediate family. (In recent years, about 60% of new permanent residents have been economic immigrants.)
- The family class includes spouses, partners, children, parents and grandparents of the sponsors.
- The protected persons category includes government-assisted and privately sponsored refugees who are selected abroad and individuals who are recognized in Canada by the Immigration and Refugee Board (IRB) as Convention refugees or persons in need of protection, as well as persons who have been granted protection through the pre-removal risk assessment (PRRA) process. Protected persons may include their family members in their application for permanent residence.

In exceptional circumstances based on humanitarian, compassionate or public policy considerations, CIC also has the authority to accept as permanent residents foreign nationals who do not meet the usual selection criteria.

In addition to selecting permanent residents, CIC grants temporary residence to foreign nationals who come to Canada to work, study or visit.

Selecting Immigrants

Economic Class Immigrants

To address current and future demands of the Canadian labour market, the criteria introduced in June 2002 through new legislation emphasize the selection of immigrants who can adapt and contribute to an evolving labour market. Rather than focusing on specific occupations, the emphasis is now on the selection of immigrants with transferable skills needed to succeed in a fast-changing, knowledge-based economy. The new regulations also place more emphasis on the applicants' education and proficiency in English or French. These skilled workers are also expected to have enough money to support themselves and their dependants as they settle in Canada. Applicants with arranged employment are awarded extra points under the new selection criteria.

Business immigrants are specifically selected to support the development of a strong and prosperous economy. Canada welcomes three types of business immigrants: investors, entrepreneurs and self-employed persons. Investors must have business experience and must make an investment of $400,000 that is used for economic development and job creation. Entrepreneurs must own and manage a business in Canada that creates employment for Canadian citizens or permanent residents. Self-employed persons must demonstrate their intention and ability to be self-employed and to make a significant contribution to specified economic activities in Canada (in the areas of culture, athletics or farm management).

Under the Provincial Nominee Program, provinces and territories may nominate individuals for an immigration visa on the grounds that they meet economic needs of the province. These individuals are not subject to the selection grid for determining eligibility.

The Live-in Caregiver Program initially brings qualified caregivers to Canada on a temporary basis in situations where there are no Canadians or permanent residents to fill available positions. Live-in caregivers must be qualified to work without supervision in a private household providing care for children, sick or elderly people or persons with a disability. After two years, they are eligible to apply for permanent residence.

Family Class Immigrants

Reuniting families is an important principle of Canada's immigration policy. This priority component is based on the belief that people who immigrate to Canada will tend to establish themselves more easily if they are supported by their families.

Immigrants may be sponsored by Canadian citizens or permanent residents who are close relatives. Applications under the family class may now be made for the spouse, common-law partner, conjugal partner, dependent child, parent, grandparent, grandchild, orphaned brother/sister and orphaned nephew/niece of a Canadian citizen or permanent resident. Sponsors are responsible for providing for the essential needs of their family members upon arrival and for ensuring that they do not become dependent on the Canadian social assistance system during a specified period of time.

Maintaining Canada's Humanitarian Tradition

The protection of refugees is a key component of CIC's mandate and it is central to the new IRPA legislation. Placing more emphasis on the need for protection, the Act stresses the importance of saving lives and protecting displaced and persecuted persons, while also maintaining the integrity of Canada's refugee system and preventing its exploitation.

IRPA's definition of refugee protection includes the criteria from the 1951 *Convention Relating to the Status of Refugees*, the 1987 *Convention Against Torture* (CAT), and the further criteria of risk to life or risk of cruel and unusual treatment or punishment. This reaffirms Canada's commitment to international efforts to help those most in need.

Convention refugees are individuals who, because of a well-founded fear of persecution for reasons of race, religion, nationality, membership in a particular social group, or political opinion, are outside their country of nationality or habitual residence, and are unable or unwilling by reason of that fear to return to that country. Persons who are "in similar circumstances" do not meet the full definition of a Convention refugee, although they are seriously and personally affected by civil war, armed conflict or massive violations of human rights. Persons in need of protection are individuals in Canada whose removal to their country of nationality or former habitual residence would subject them to possible torture, risk to life, or risk of cruel and unusual treatment or punishment.

Asylum

In determining who is in need of protection in Canada, the new legislation features a number of measures designed to improve efficiency in processing claims for protection and a new requirement for processing eligibility for protected persons within three working days.

The new IRPA regulations also strengthened refugee protection by introducing a formal safeguard tied to removal orders, the pre-removal risk assessment. This process ensures that risk to the individual is assessed before that person is removed from Canada, particularly in cases where there has been a change in the situation in the country of nationality or new evidence that indicates that the person needs protection. A PRRA is based on the risk of persecution, the danger of torture, and the risk to life or the risk of cruel and unusual treatment or punishment.

Resettlement

In addition to those who have made successful refugee claims from within Canada, protection is also extended to Convention refugees abroad and to persons in similar circumstances through the Refugee and Humanitarian Resettlement Assistance Program. Under this Program, CIC selects for resettlement in Canada a set number of refugees abroad for whom there is no other durable solution available within a reasonable period of time.

In order to aid refugees and those in similar circumstances to resettle and rebuild their lives in Canada, assistance is provided through the Resettlement Assistance Program and the Private Sponsorship of Refugees Program. Under the Resettlement Assistance Program, the government ensures the delivery of essential services and provides income support for up to one year. Under the Private Sponsorship of Refugees Program, sponsors commit to receiving the refugees and providing them with accommodation, care, settlement assistance and emotional support for up to one year. In exceptional circumstances, and with the sponsor's agreement, this time frame can be extended to up to three years.

International Protection

To protect refugees and promote Canadian policy interests and values, CIC works with major international organizations and many other partners. These include the United Nations High Commission for Refugees (UNHCR), the International Organization for Migration, the European Union and the Intergovernmental Consultation on Refugees, as well as other UN agencies and non-governmental organizations involved in human rights and humanitarian assistance. For example, CIC played a key role in the development of the UNHCR's *Agenda for Protection,* which provides a blueprint for the future of refugee protection.

Federal-Provincial/Territorial Partnerships

Jurisdiction over immigration matters is shared between the federal government and the provinces and territories. Ongoing collaboration with the provincial and territorial governments is thus critical to the successful management of Canada's immigration programs. Under the *Immigration and Refugee Protection Act*, the Minister of Citizenship and Immigration has the authority to sign agreements with the provinces and territories to facilitate the coordination and implementation of immigration policies and programs.

Bilateral agreements for federal-provincial/territorial cooperation have been signed with nine provinces and one territory to date: Quebec, Manitoba, Saskatchewan, British Columbia, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Yukon, Alberta and Nova Scotia. (Table 1 provides a list of these formal agreements, together with the date signed and the expiry date.)[4] In addition, the Department signed a memorandum of understanding on consultation with Ontario in February of 2002.

The Canada-Quebec Accord relating to immigration and the admission of temporary residents, signed in 1991, is the most comprehensive of the 10 agreements on immigration. Under this agreement, Quebec sets its own annual immigration targets and has sole responsibility for selecting immigrants who wish to settle in the province (with the exception of refugees whose status is determined in Canada and members of the family class). The Government of Quebec also assumes full responsibility for providing orientation and integration services to new permanent residents.

Of the other agreements, some relate exclusively to the Provincial Nominee Program, which allows provinces and territories to identify and nominate an agreed-upon number of individuals who will contribute to economic development by filling specific regional or local needs. Others are broader immigration frameworks that outline specific responsibilities, including consultation on legislative policy, policy and program changes that may affect the other party, and the sharing of information. The British Columbia and Manitoba agreements introduced measures to maintain and develop the roles and responsibilities of the two provinces and the federal government with respect to provincial design, administration, delivery and evaluation of settlement and integration services.

4 For more information, see: **www.cic.gc.ca/english/policy/fedprov.html**.

In all instances, CIC retains responsibility for setting national standards and goals, defining immigrant classes and establishing the overall immigration levels each year. (The targets established by Quebec are included in the overall immigration levels.) CIC also manages entry into Canada and enforcement activities and ensures that Canada meets its international obligations regarding refugees. More recent agreements, such as the Canada-Nova Scotia Agreement on Provincial Nominees, the Canada-Saskatchewan Immigration Agreement and the Canada-Manitoba Immigration Agreement, include clauses that encourage the development of official language minority communities.

Mechanisms exist to strengthen intergovernmental consultation and dialogue so that both levels of government are able to plan and coordinate their immigration-related activities and services more effectively. In addition to regular bilateral discussions, multilateral meetings were held at both the Assistant Deputy Minister and the Deputy Minister levels in 2002. It is also important to note that in October 2002, federal, provincial and territorial ministers responsible for immigration met in Winnipeg. Federal, provincial and territorial officials also participated in the Immigration Planning Table, which discussed ways in which the benefits of immigration could be shared more evenly across the country. Throughout the year, federal-provincial/territorial working groups examined key issues such as business immigration; regionalization strategies; integration services and language training; and the exchange of key program data, information and research. The federal-provincial/territorial Working Group on Settlement and Integration has undertaken a review of the settlement allocation model, which was introduced in 2000–2001.

Table 1: Federal-Provincial/Territorial Agreements

	Date signed	Expiry date
Canada-Quebec Accord	February 5, 1991	Ongoing
Canada-Manitoba Immigration Agreement	October 22, 1996; Renewed June 6, 2003	Ongoing
Canada-Saskatchewan Immigration Agreement	March 16, 1998; Letter of Extension July 17, 2003	March 16, 2004
Agreement for Canada-British Columbia Co-operation on Immigration	May 19, 1998; Letter of Extension May 19, 2003	May 19, 2004
Canada-New Brunswick Agreement on Provincial Nominees	February 22, 1999	February 22, 2004
Canada-Newfoundland and Labrador Agreement on Provincial Nominees	September 1, 1999	December 31, 2004
Agreement for Canada-Prince Edward Island Co-operation on Immigration	March 29, 2001	March 29, 2006
Agreement for Canada-Yukon Co-operation on Immigration	April 2, 2001	April 2, 2006
Canada-Alberta Agreement on Provincial Nominees	March 2, 2002	March 2, 2004
Canada-Nova Scotia Agreement on Provincial Nominees	August 27, 2002	August 27, 2007

Permanent Residents

New Permanent Residents in Canada in 2002

In 2002, a total of 229,091 people became permanent residents of Canada.[5] This number falls well within the planned target range of 210,000 to 235,000 new permanent residents. In 2001, a special federal investment, intended to reduce the inventories of immigrant applications at missions overseas, allowed CIC to admit a total of 250,346 new permanent residents.

Of these 229,091 new permanent residents, 60% (138,506) were economic immigrants and their dependants; 28% (65,277) were in the family class; 11% (25,111) were refugees and other protected persons; and 1% were in the category of "other." This 60/40 split between the economic and the non-economic components is consistent with the 2002 immigration plan. Table 2 provides a more detailed breakdown by selection category.

From a gender perspective, 51% of permanent residents were women (116,278) and 49% were men (112,811). However, the great majority of principal applicants in the economic class were men (73% or 43,234). The gender balance of this class changes to 53.4% males (73,987) and 46.6% females (64,519) when dependants are added. New permanent residents who entered Canada as live-in caregivers, however, were predominately female (82% or 1,633).

In the family class, females comprised 61% (39,804) of new permanent residents, while males represented 39% (25,471). The majority of spouses, partners and children in this class were female (63% or 26,917) rather than male (37% or 15,856).

As for the protected persons landed in Canada, 57.5% (or 6,059) were male and 42.5% (4,485) were female. In the government-assisted refugees category, 53% (or 3,953) were male and 47% (or 3,551) female. Greater parity existed between the numbers of privately sponsored refugee males (49.8% or 1,518) and females (50.2% or 1,526). The balance shifted with the dependants abroad of protected persons landed in Canada, of whom 57% (or 2,307) were female and 43% (or 1,712) were male.

---

5 CIC's *Facts and Figures 2002*, available at **www.cic.gc.ca/english/pub/index-2.html**, provides more detailed statistical information on immigration activity in 2002 and comparisons with the two previous years. Also, CIC's statistical newsletter, *The Monitor*, offers an analysis of the 2002 immigration levels at **www.cic.gc.ca/english/monitor/issue02/02-immigrants.html**.

The number of new permanent residents in the provincial nominee category grew from 1,274 in 2001 to 2,127 in 2002. This increase results from new and expanded provincial nominee agreements signed between the federal government and most provinces. These agreements allow the recruitment of an agreed-upon number of economic immigrants to meet particular regional or local labour market needs.

Permanent residents come to Canada from all over the globe. In 2002, 54% (122,939) of the new permanent residents came from 10 countries of origin. China and India continued to be the leading source countries, accounting for 27% (62,046) of the new permanent residents combined. The other top source countries, in descending order, were Pakistan, the Philippines, Iran, Korea, Romania, the United States, Sri Lanka and the United Kingdom. Table 5 (see Annex A) provides a breakdown of the 2002 permanent residents according to the top 10 source countries and comparisons with the two previous years.

As for destination upon arrival, the vast majority of new permanent residents (over three quarters) settle in Canada's largest cities. About 49% of the 2002 immigrants indicated that they were destined for Toronto; another 14% intended to settle in Montréal and 13% in Vancouver. Table 6 (see Annex A) provides a breakdown of the 2002 newcomers by selection category and according to the province or territory where they intended to settle.

In terms of language profile, 43.4% of the new permanent residents in 2002 reported speaking English, 4.7% French and 6% both official languages. The remaining 45.9% of newcomers spoke neither English nor French upon arrival. See Table 7 (in Annex A) for a comparison of immigration by language ability from 2000 to 2002.[6]

6 Note that the IRPA Regulations, which came into effect in June of 2002, place a greater emphasis on proficiency in English or French for the skilled worker group.

Table 2: Immigration Admissions — New Permanent Residents in 2002[7]

	Total	Male	Female
ECONOMIC CLASS			
Skilled workers	123,357	66,764	56,593
Business immigrants	11,041	5,764	5,277
Provincial/territorial nominees	2,127	1,111	1,016
Live-in caregivers	1,981	348	1,633
Total economic class (including dependants)[8]	**138,506**	**73,987**	**64,519**
FAMILY CLASS			
Spouses, partners and children	42,775	15,856	26,917
Parents and grandparents	22,502	9,615	12,887
Total family class[9]	**65,277**	**25,471**	**39,804**
PROTECTED PERSONS			
Government-assisted refugees	7,504	3,953	3,551
Privately sponsored refugees	3,044	1,518	1,526
Protected persons landed in Canada	10,544	6,059	4,485
Dependants abroad of protected persons landed in Canada	4,019	1,712	2,307
Total protected persons	**25,111**	**13,242**	**11,869**
Other	197	111	86
TOTAL PERMANENT RESIDENTS	**229,091**	**112,811**	**116,278**

7 Source: *Facts and Figures 2002: Immigration Overview,* which is available at: **www.cic.gc.ca/english/srr/research/reports%2Db.html.**

8 Table 8 (see Annex A) breaks down the skilled worker and business immigrant categories into principal applicants and spouse/dependants. Note that the new IRPA legislation replaces the term "dependant" with "family member."

9 The slight discrepancy between the overall total and the total of the two gender columns is the result of unavailable information for these few cases.

New Permanent Residents in Quebec in 2002

As previously noted, the Canada-Quebec Accord gives Quebec the authority to select immigrants who intend to settle in the province (with the exception of refugees whose status is determined in Canada and members of the family class). In 2002, 37,626 new permanent residents cited Quebec as their intended destination. (The plan adopted by the Government of Quebec for 2002 projected a range of 37,900 to 41,300.) Of this total, 62% (23,234) were in the economic class, 21% (7,938) were in the family class and 17% (6,454) were protected persons.

Permanent Resident Status Granted on Humanitarian and Compassionate Grounds in 2002

Based on humanitarian, compassionate or public policy considerations, IRPA gives CIC the authority to accept as permanent residents of Canada foreign nationals who would not otherwise meet the requirements of the Act. IRPA also requires annual reporting on this activity. The previous legislation allowed CIC similar flexibility to address exceptional circumstances but did not require formal reporting.

Under the new legislation, a total of 4,038 persons became permanent residents on humanitarian and compassionate grounds (between July 1 and December 31, 2002). Many of these individuals were family members of permanent residents or Canadian citizens and have thus been incorporated into the family class figures in Table 2. Smaller numbers of humanitarian and compassionate cases are also included in other categories in Table 2, including the category "other."

Immigration Targets for 2003

The immigration plan for 2003, published in the *2002 Annual Report to Parliament on Immigration*, projected a range of 220,000 to 245,000 new permanent residents.

Table 3 offers a status report that shows how many people, by immigration class, became permanent residents of Canada between January and August of 2003. CIC is aiming to meet the low end of the 2003 target range, as well as the target ratio of 60% economic and 40% non-economic immigrants.

Table 3: Immigration Levels for 2003 (January to August)

Category	2003 Plan	Landings January to August 2003	Percent of Plan[10]
ECONOMIC CLASS			
Skilled workers	121,000–131,000	73,073	60%
Business immigrants	7,000–9,000	6,002	86%
Provincial/territorial nominees	2,500–4,000	2,795	112%
Live-in caregivers[11]	1,500–3,000	1,608	107%
Total economic class (including dependants)	**132,000–147,000**	**83,478**	**63%**
FAMILY CLASS			
Spouses, partners and children	41,000–44,500	30,620	74.6%
Parents and grandparents	18,000–20,000	13,607	75.5%
Total family class	**59,000–64,500**	**44,227**	**75%**
PROTECTED PERSONS			
Government-assisted refugees	7,700	3,683	47.8%
Privately sponsored refugees	2,900–4,200	1,654	57%
Protected persons landed in Canada	13,000–15,600	5,922	45.5%
Dependants abroad	4,500–5,000	1,906	42%
Total protected persons	**28,100–32,500**	**13,165**	**47%**
Humanitarian and compassionate cases	900–1,000	4,012	446%
Others[12]		91	
TOTAL PERMANENT RESIDENTS	**220,000–245,000**	**144,973**	**66%**

10 This figure has been calculated against the low end of the 2003 plan.

11 As of July 2002, landings in the live-in caregiver category are included under the category of "economic class" rather than "other," to be consistent with the new IRPA categories.

12 Includes deferred removal order class, post-determination refugee claimant class and permit holders.

Temporary Residents

Foreign Workers, Students and Visitors Admitted in 2002

In addition to the selection of permanent residents, CIC admits a wide range of temporary residents who come to Canada as workers, students or visitors.[13] The immigration program provides for the temporary entry of foreign workers and business people essential to economic development, foreign students attracted by the quality of our educational institutions, and tourists. These temporary residents contribute to Canada's economic growth by enhancing productivity and stimulating demand among Canadians for goods and services, and they enrich our educational institutions.

One of the objectives of IRPA was to facilitate the movement of foreign workers and students into Canada. Generally speaking, foreign workers require a work permit that specifies the job, the employer and the length of time they will be working. In 2002, CIC admitted 87,910 foreign workers, for whom employment was authorized, to fill skills gaps in the domestic labour market. While this number represents a variation of 8% from the previous year (when 95,555 foreign workers were admitted),[14] this does not necessarily mean that Canada is admitting fewer foreign workers. The change in recorded numbers is likely attributable to the new regulations introduced in June of 2002. For example, fewer cases now require a work permit. Also, since the regulations were made consistent with NAFTA principles, many business visitors no longer require a permit to come to Canada to purchase Canadian goods or services, to sell goods or provide services, or to give or receive training.

The United States and Mexico were once again the leading source countries for temporary foreign workers in 2002, with the U.S. accounting for 23% of the total (20,302 workers) and Mexico for 13% (11,393 workers).

Canada also welcomes many foreign students every year. In 2002, 68,820 new foreign students with study permits entered Canada, compared with nearly 73,607 in 2001. This change of 6.5%

13 More detailed statistical information on both temporary workers and foreign students can be found in CIC's *Facts and Figures: Statistical Overview of the Temporary Resident and Refugee Claimant Population* (see **www.cic.gc.ca/english/srr/research/reports%2Db.html**). CIC's statistical newsletter, *The Monitor*, has an analysis of these two categories and is available at: **www.cic.gc.ca/english/monitor/current.html.**

14 This discussion on foreign workers and the following one on students relate to the number of individuals, rather than to the documents issued. It should be noted that, in both cases, an individual may have more than one document.

can also be attributed, at least in part, to measures put in place under IRPA to facilitate the movement of certain categories of foreign students to Canada. For example, students registered in programs lasting six months or less no longer require study permits.

The largest group of foreign students with study permits, 35% of the total, undertook university-level studies; others were enrolled in Canadian secondary schools, trade schools and other post-secondary institutions. South Korea and China continued to be the top sources for foreign students in 2002, with 20% of the total (13,774 students) coming from South Korea and 17% (11,395 students) from China.

CIC issued over 600,000 visitor visas in 2002. In addition, visitor records are required for individuals wanting to remain in Canada for six months or longer without working or studying, and they may be issued for shorter periods to people involved in activities requiring work permits, such as business visitors under NAFTA . In 2002, CIC issued 128,735 visitor records, compared with 125,429 in 2001.

Temporary Resident Permits Issued in 2002

Subsection 24(1) of IRPA authorizes CIC to issue temporary resident permits to foreign nationals who wish to enter Canada for a variety of reasons despite being inadmissible on medical, criminal or technical grounds. Issued for a limited period of time and subject to cancellation at any time, temporary resident permits give CIC the flexibility to address exceptional circumstances. A similar provision, known as Minister's permits, existed under the previous legislation (which was in force until June 27, 2002). There are, however, differences between the two legal regimes that make comparisons difficult.

Under the previous legislation, CIC officers had discretionary authority, under exceptional circumstances, to allow individuals who were inadmissible to enter Canada due to a minor or technical contravention of the Act or Regulations to enter Canada for 30 days or less without having to issue a Minister's permit. The previous legislation did not require that these discretionary entries be reported to Parliament. In 2001, 8,919 individuals entered Canada under discretionary authority. As reported in CIC's 2002 Report to Parliament, 3,994 Minister's permits were issued under medical, criminal or technical grounds in 2001.

In 2002, which was a transition year, 8,873 permits were issued. Under the previous legislation, a total of 1,901 Minister's permits were issued under medical, criminal or technical grounds from January 1 to June 27, 2002, and another 3,757 individuals entered Canada without permits under discretionary authority. In addition, 6,972 temporary resident permits were issued in accordance with IRPA during the period of June 28 to December 31, 2002. Thus, the total number of permits and discretionary entries in 2002 was 12,630. Table 9 in Annex A provides further details on the categories of the permits issued in 2002.[15]

15 Note that up to the end of June, these permits were issued in accordance with the earlier immigration legislation and, for July to December, in accordance with IRPA.

The Immigration Plan for 2004

In 2004, CIC expects to bring to Canada between 220,000 and 245,000 newcomers as permanent residents. The overall range identified in 2003 is thus being maintained in 2004. An overall range of 220,000 to 245,000 new permanent residents is also being proposed for 2005, subject to consultation, review and approval.

The immigration plan for 2004 underscores the Government of Canada's ongoing commitment to balance the economic, family reunification and refugee protection components of the immigration program and to maximize the social and economic benefits to Canada.

CIC will continue to aim for a 60/40 balance between economic and non-economic immigrants. This means that approximately 60% of the people selected in 2004 are expected to be in the economic class, which is comprised of skilled workers, business immigrants, live-in caregivers and provincial nominees, as well as their dependants. The balance of the newcomers would be in the family class and the protected persons class, as well as cases decided on humanitarian and compassionate grounds. Table 4 provides further details by selection category.

While these figures are projections for the entire country, Quebec is responsible for developing and managing its own immigration plan under the Canada-Quebec Accord. Similar to CIC, Quebec[16] publishes an immigration plan each fall for the following calendar year, which includes provincial targets by immigrant sub-category. Subject to revisions to the plan, it is expected that Quebec will welcome 40,000 to 45,000 new permanent residents in 2004. These new arrivals would fall into the following sub-categories: 20,600 to 23,700 skilled workers; 3,200 to 5,000 business immigrants; 8,600 to 8,700 family class members; and 7,600 refugees.

16 For further details, see the Government of Quebec's Web site: **www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/anglais**.

Table 4: Immigration Levels for 2004 — Target Ranges

ECONOMIC CLASS	
Skilled workers and dependants	119,500 – 135,500
Business immigrants	6,000 – 6,000
Provincial/territorial nominees	3,500 – 3,500
Live-in caregivers	3,000 – 3,000
Total economic class (including dependants)	**132,000 – 148,000**
FAMILY CLASS	
Spouses, partners and children	42,000 – 42,000
Parents and grandparents	10,500 – 13,500
Total family class	**52,500 – 55,500**
PROTECTED PERSONS	
Government-assisted refugees	7,500 – 7,500
Privately sponsored refugees	3,400 – 4,000
Protected persons landed in Canada	14,500 – 16,500
Dependants abroad of protected persons landed in Canada	4,000 – 4,800
Total protected persons	**29,400 – 32,800**
Humanitarian and compassionate grounds, public policy considerations, and permit holders	6,100 – 8,700
TOTAL PERMANENT RESIDENTS	**220,000 – 245,000**

Gender-Based Analysis of the Impact of the *Immigration and Refugee Protection Act*

As a public policy tool, gender-based analysis (GBA) focuses on important social and economic differences between men and women, and different groups of men and women, over their life cycles. This approach makes it possible to identify any potential differential impacts of existing or planned legislation, programs and policies, and to make adjustments, where appropriate, to ensure gender equality. The *Immigration and Refugee Protection Act,* which came into effect in June of 2002, includes a legislative requirement to report annually on the impact of the new legislation and the corresponding regulations from the perspective of gender-based analysis.

CIC is committed to integrating gender and diversity considerations into its policy, program and legislative work. This involves a number of key activities: analysis and research; capacity-building within the Department; ongoing analytical support on policies, programs and legislation; and horizontal work with other federal and provincial/territorial government departments, as well as with domestic and international non-governmental organizations and stakeholders.

Gender-based considerations are one of many factors that must be balanced in bringing forward policy, legislative or regulatory proposals relating to immigration. In some cases, measures can be taken to mitigate the potential differential impacts of an initiative on men or women. In other cases, however, systemic discrimination, socio-economic barriers or other conditions in source countries may pose special challenges.

CIC is developing a policy framework for gender-based analysis in order to clarify roles and responsibilities regarding the Department's commitment to an integrated approach to gender-based analysis and the requirement to report on gender impacts. Making gender-based analysis an integral part of CIC policy and operations requires building internal capacity throughout CIC. Since its inception, the GBA Unit has been developing training courses in gender-based analysis. This training is supported by tools (such as case studies, policy examples, worksheets and research approaches) that have been customized to address issues related specifically to immigration and refugee protection. In 2002, the GBA Unit worked with the Department's International Region to design a pilot to train foreign service officers who deliver the immigration program in missions around the world. The Unit also provided assistance to the Refugees Branch regarding the training of pre-removal risk assessment officers on gender-related risk.

In addition to analysis and staff training, the GBA Unit works with other divisions across CIC to help them integrate gender-based analysis into their ongoing activities. In 2002, the Unit consulted with various areas of the Department to provide input into policy documents, research plans and specific research initiatives. For example, the GBA Unit worked with the Refugees Branch in the context of the Safe Third Country Agreement, with the Enforcement Branch in relation to trafficking and smuggling, and with the Integration Branch in relation to the proposed new citizenship legislation.

Conclusion: Key Challenges for the Future

CIC is committed to bringing newcomers to Canada according to a well-managed and balanced plan. The planning and management of immigration levels thus require CIC to maximize the use of available resources and to take into account various priorities to ensure that the immigration program is effectively integrated and well balanced.

The Department's ability to plan and achieve a specified immigration target depends on many factors, including changes in the world economy that affect the number of individuals applying to immigrate to Canada, global conflicts that displace populations and create refugees, the situation in their countries of origin and the availability of documentation, the resources dedicated to selection and processing in Canada and in CIC's missions abroad, and Canada's ability to integrate new immigrants. A key public policy challenge relates to the need to attract, retain and better utilize the skills of immigrants. Bringing in workers with the right skills is essential to our nation's development and prosperity and to our ability to compete in a global economy.

Since the mid-1990s, CIC has taken concrete steps to increase the number of economic immigrants and their families within the overall influx. The selection criteria under IRPA put a greater emphasis on education, work experience, skills and language ability. The education level of immigrants continues to rise and, in fact, the number with post-secondary education is higher than that of the overall Canadian population.[17] However, the research evidence points to gaps in labour market performance between immigrants and the Canadian-born that must be addressed. CIC thus recognizes the need for further strategies to help ease the transition of newcomers into the Canadian labour market and to facilitate their social integration into Canadian communities. For example, the Department is currently working with partners across the country to develop new initiatives to help adult immigrants improve their official language skills.

As part of the federal Innovation Strategy, the Government of Canada is committed to working in partnership with the provinces and territories, professional regulatory bodies and stakeholder groups to address the barriers to successful economic integration. An important objective is the development of fair and transparent processes to assess and recognize foreign credentials before and after an immigrant's arrival. Also, CIC is implementing measures to ensure that high-priority skilled worker cases, especially those with arranged employment, are processed as expeditiously as possible.

---

17 According to the 2001 Census, 61% of recent immigrants aged 25 to 64 have post-secondary qualifications. By comparison, 53% of the Canadian working age population (both native-born and immigrant) have post-secondary education.

A significant majority of new immigrants settle in Toronto, Vancouver and Montréal, thus having a major impact on the infrastructure and services of these cities. Many other regions of Canada, however, would like to encourage more immigrants to settle in their areas to contribute to their economic development and help them access international trade markets. CIC and its provincial/territorial partners are exploring ways to encourage settlement in smaller cities and rural areas to take the pressure off the three largest urban areas and spread the benefits of immigration more evenly throughout the country. CIC has made a commitment to develop a regional distribution strategy with the provinces/territories so that all regions throughout the country have an opportunity to benefit from immigration.

Key tools to help CIC work towards its immigration goals in more effective and efficient ways have already been implemented, or are under way. The *Immigration and Refugee Protection Act* and the corresponding regulatory changes, which came into effect in June 2002, introduced a new selection system for skilled workers and business immigrants to better serve the needs of the Canadian labour market. The legislation streamlined procedures for the entry of temporary foreign workers and students, and it updated provisions defining family sponsorship. At the same time, the new legislation strengthened enforcement measures targeting those who seek to circumvent the law.

Annex A: Additional Tables

Table 5: Foreign Nationals Accorded Permanent Resident Status by Top 10 Source Countries (2000–2002)[18]

Country	2002 Number	2002 %	2002 Rank	2001 Number	2001 %	2001 Rank	2000 Number	2000 %	2000 Rank
China, People's Republic of	33,231	14.51	1	40,315	16.09	1	36,716	16.15	1
India	28,815	12.58	2	27,848	11.12	2	26,088	11.48	2
Pakistan	14,164	6.18	3	15,341	6.12	3	14,184	6.24	3
Philippines	11,000	4.80	4	12,914	5.16	4	10,088	4.44	4
Iran	7,742	3.38	5	5,737	2.29	7	5,608	2.47	8
Korea, Republic of	7,326	3.20	6	9,604	3.83	5	7,629	3.36	5
Romania	5,692	2.48	7	5,585	2.23	8	4,425	1.95	11
United States	5,288	2.31	8	5,902	2.36	6	5,815	2.56	7
Sri Lanka	4,961	2.17	9	5,514	2.20	9	5,841	2.57	6
United Kingdom	4,720	2.06	10	5,350	2.14	10	4,647	2.04	10
Yugoslavia	1,620	0.71	31	2,788	1.11	22	4,723	2.08	9
Total for top 10 countries only	122,939	53.67		134,110	53.54		121,339	53.39	
Total for other countries	106,152	46.33		116,374	46.46		106,007	46.61	
TOTAL	**229,091**	**100**		**250,484**	**100**		**227,346**	**100**	

18 Source: CIC's *Facts and Figures 2002*, page 8. Note that these numbers include both principal applicants and dependants.

Table 6: Foreign Nationals Accorded Permanent Resident Status in 2002 by Selection Category and Province of Destination

CATEGORY	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	NF	PE	NU	NT	YK
FAMILY CLASS													
Spouses, partners and children	6,749	3,304	335	710	24,173	6,851	169	356	59	26	4	22	15
Parents and grandparents	5,122	1,648	70	239	14,205	1,087	25	62	20	6	0	5	8
Total family class	**11,871**	**4,952**	**405**	**949**	**38,378**	**7,938**	**194**	**418**	**79**	**32**	**4**	**27**	**23**
ECONOMIC CLASS													
Skilled workers	15,620	6,992	515	1,037	77,533	20,597	219	618	151	11	2	9	19
Business class	3,659	501	43	97	4,084	2,459	32	152	1	5	0	8	0
Provincial nominees	207	24	73	1,527	140	3	104	0	37	12	0	0	0
Live-in caregivers	502	461	25	28	767	176	1	2	2	0	6	2	9
Total economic class	**19,988**	**7,978**	**656**	**2,689**	**82,524**	**23,235**	**356**	**772**	**191**	**28**	**8**	**19**	**28**
PROTECTED PERSONS													
Government-assisted refugees	841	966	470	580	2,587	1,563	140	189	121	46	0	0	0
Privately sponsored refugees	300	353	82	360	1,595	308	12	12	10	4	0	1	7
Protected persons landed in Canada	793	289	29	31	6,042	3,334	2	16	4	0	0	1	3
Dependants abroad	179	178	21	11	2,392	1,225	5	8	0	0	0	0	0
Total protected persons	**2,113**	**1,786**	**602**	**982**	**12,616**	**6,430**	**159**	**225**	**135**	**50**	**0**	**2**	**10**
Other	28	13	2	1	123	24	1	4	0	0	0	1	0
TOTAL[19]	**34,000**	**14,729**	**1,665**	**4,621**	**133,641**	**37,627**	**710**	**1,419**	**405**	**110**	**12**	**49**	**61**

19 Information on destination was not available for 42 cases.

Table 7: Immigration by Official Language Ability (2000–2002)[20]

Language Ability	2002 Number	2002 %	2001 Number	2001 %	2000 Number	2000 %
English	99,527	43.44	114,833	45.84	107,791	47.41
French	10,648	4.65	11,314	4.52	10,363	4.56
Both French and English	13,720	5.99	13,032	5.20	9,908	4.36
Neither	105,196	45.92	111,305	44.44	99,284	43.67
Total	**229,091**	**100**	**250,484**	**100**	**227,346**	**100**

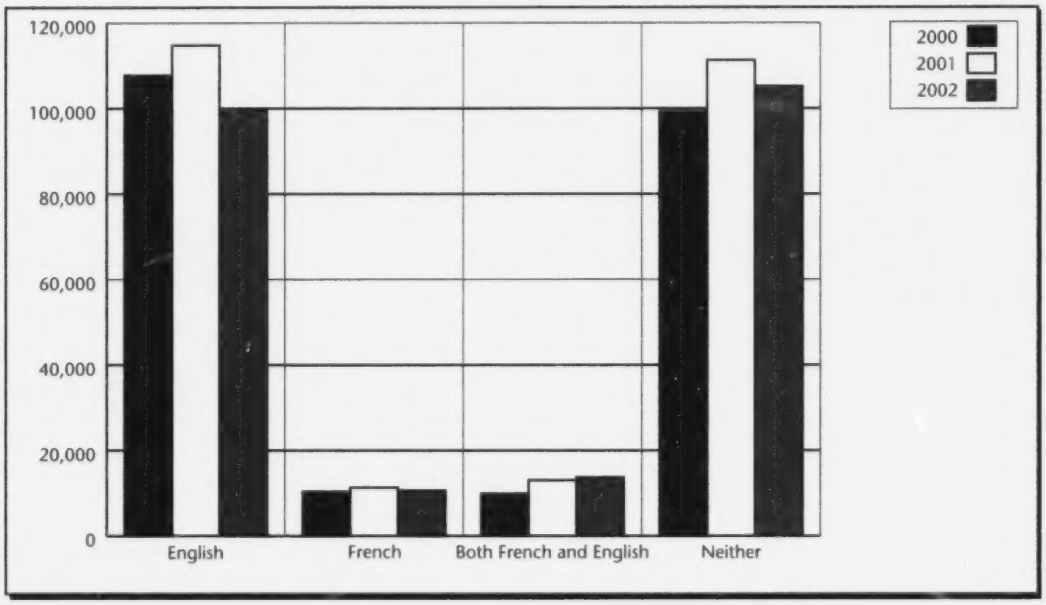

20 Source: CIC's *Facts and Figures 2002*, page 12. Note that these figures include both dependants and principal applicants.

Table 8: 2002 Permanent Residents in the Skilled Worker and Business Immigrant Categories by Principal Applicants and Dependants[21]

Category	Total	Principal Applicants	Spouse/ Dependants
Skilled workers	**123,357**	**53,437**	**69,920**
Business immigrants	**11,041**	**3,047**	**7,994**
Entrepreneurs	4,489	1,177	3,312
Self-employed	1,901	635	1,266
Investors	4,651	1,235	3,416

21 Source: CIC's *Facts and Figures 2002*, pages 74–75 and 92–93.

Table 9: Temporary Resident Permits Issued in 2002[22]

Table 9-a: Pre-IRPA

Minister's permits issued from January 1 to June 27, 2002, to persons seeking to enter Canada and found to be inadmissible

Description of inadmissibility	Provision of the *Immigration Act*, 1976	Number
ISSUED OUTSIDE CANADA OR AT A PORT OF ENTRY		
Security (espionage, subversion, terrorism)	19(1)(e), 19(1)f	7
Human or international rights violations	19(1)j, 19(1)l	24
Serious criminality (convicted of an offence with term of imprisonment of at least 10 years)	19(1)c	319
Criminality (convicted of less serious offences, summary offences or involved in criminal activities)	19(2)a, 19(2)b	589
Health grounds (public health, public safety, excessive demand)	19(1)a	82
Financial reasons (unwilling or unable to support themselves or their dependant/dependants)	19(1)b	4
No return without prescribed authorization	19(1)(i)	28
Non-compliance with Act or Regulations (no passport, no visa, work/study without permit, medical/criminal check to be completed in Canada, not examined on entry, etc.)	19(2)d	769
Inadmissible family member	19(2)c	16
Total		**1,838**
ISSUED IN CANADA (INLAND)		
Member of an inadmissible class	27(2)a	24
Non-compliance – Employment	27(2)b	10
Criminality – Conviction	27(2)d	3
Non-compliance – Visitor status	27(2)e	23
Non-compliance – Entry into Canada	27(2)f	1
Non-compliance – Misrepresentation	27(2)g	2
Total		**63**

22 Note that from January to June of 2002, these permits were issued in accordance with the earlier immigration legislation and, from July to December, in accordance with IRPA.

Table 9-b: Post-IRPA

Temporary resident permits issued from June 28 to December 31, 2002, to persons seeking to enter or remain in Canada and found to be inadmissible under IRPA (issued outside Canada, at a port of entry or inland)

Description of Inadmissibility	Provision of the *Immigration Act*, 1976	Number
Security (espionage, subversion, terrorism)	34(1)a, b and c	2
Human or international rights violations	35(1)a and b	12
Serious criminality (convicted of a serious offence with term of imprisonment of at least 10 years)	36(1)a, b and c	467
Criminality (convicted of less serious or summary offences or involved in criminal activities)	36(2)a, b, c and d	3,004
Organized criminality	37(1)a or b	0
Health grounds (public health or safety, excessive demand)	38(1)a, b and c	97
Financial reasons (unwilling/unable to support themselves or their dependant/dependants)	39	17
Misrepresentation	40	17
Non-compliance with Act or Regulations (no passport, no visa, work/study without permit, medical/ criminal check to be completed in Canada, not examined on entry, etc.)	41	2,641
Inadmissible family member	42	677
No return without prescribed authorization	52(1)	38
Total		**6,972**

- Number of Minister's permits and temporary resident permits issued in 2002 = 8,873
- Number of discretionary entries from January to June 27, 2002 = 3,757
- **Total number of permits and discretionary entries in 2002 = 12,630**

Annex B: Section 94 of the *Immigration and Refugee Protection Act*

The following is an extract from the 2002 *Immigration and Refugee Protection Act*, outlining the requirements for CIC's *Annual Report to Parliament*.

Report to Parliament

94(1) The Minister must, on or before November 1 of each year or, if a House of Parliament is not then sitting, within the next 30 days on which that House is sitting after that date, table in each House of Parliament a report on the operation of this Act in the preceding calendar year.

(2) The report shall include a description of:

(a) the activities and initiatives taken concerning the selection of foreign nationals, including measures taken in cooperation with the provinces;

(b) in respect of Canada, the number of foreign nationals who became permanent residents, and the number projected to become permanent residents in the following year;

(b.1) in respect of Canada, the linguistic profile of foreign nationals who became permanent residents;

(c) in respect of each province that has entered into a federal-provincial agreement described in subsection 9(1), the number, for each class listed in the agreement, of persons that became permanent residents and that the province projects will become permanent residents there in the following year;

(d) the number of temporary resident permits issued under section 24, categorized according to grounds of inadmissibility, if any;

(e) the number of persons granted permanent resident status under subsection 25(1); and

(f) a gender-based analysis of the impact of this Act.

Annex C: Glossary of Terms

The following definitions are based on the glossary compiled for CIC's on-line publication, *The Monitor.*

Business Immigrants
Business immigrants include three classes of immigrants — investors, entrepreneurs and self-employed people. Business immigrants become permanent residents on the basis of their ability to become economically established in Canada. The spouse and children of the business immigrant are also included in this category.

Convention Refugees
Persons who, by reason of a well-founded fear of persecution for reasons of race, religion, nationality, membership in a particular social group, or political opinion, are (i) outside their countries of nationality and unable or, by reason of that fear, unwilling to avail themselves of the protection of those countries; or (ii) not having a country of nationality, are outside the country of their former habitual residence and unable or, by reason of that fear, unwilling to return to that country.

Dependants[23]
The spouse, common-law partner or conjugal partner and children of a landed immigrant. A dependent child is either a biological child or an adopted child. Children can be dependent if they meet one of the following conditions:

- they are under age 22 and unmarried or not in a common-law relationship;
- they have been full-time students since before age 22, attend a post-secondary educational institution and have been substantially dependent on the financial support of a parent since before age 22 and, if married or a common-law partner, since becoming a spouse or a common-law partner; or

23 Note that IRPA replaced the use of the term "dependants" with "family members."

- they are age 22 or over and have been substantially dependent on the financial support of a parent since before age 22 because of a physical or mental condition.

Before June 28, 2002, dependants were defined as the spouse of a landed immigrant and the children of that immigrant who were unmarried and under 19 years of age; or continuously enrolled as full-time students in an educational institution and financially supported by their parents since reaching age 19 (or if married before age 19, from the date of their marriage); or due to a medical condition, were unable to support themselves and were dependent on their parents for financial support.

Economic Immigrants
People selected as permanent residents for their skills and ability to contribute to Canada's economy, including skilled workers, business people and provincial nominees.

Entrepreneurs
Immigrants admitted to Canada as permanent residents by demonstrating that they:

- have managed and controlled a percentage of equity in a qualifying business for at least two years in the period beginning five years before they apply; and
- have a legally obtained net worth of at least CAN$300,000.

Family Class
A class of immigrants to Canada made up of close relatives of a sponsor in Canada, including a spouse, common-law partner or conjugal partner; dependent children; parents and grandparents; children under age 18 whom the sponsor intends to adopt in Canada; children of whom the sponsor is the guardian; brothers, sisters, nephews, nieces and grandchildren who are orphans under age 18; and any other relative, if the sponsor has no relative as described above, either abroad or in Canada.

Family Member
This term is used in the IRPA legislation to replace "dependant" when referring to a member of a person's immediate family. See "Dependants" above for a full definition.

Foreign Student
A temporary resident who has been approved by an immigration officer to study in Canada. The study permit identifies the level of study and the length of time the individual may study in Canada. Students do not need a study permit for courses of six months or less if they will finish the course within the period of stay authorized upon entry, which is usually six months. Before June 28, 2002, students did not need a study permit for English and French as a second language courses of three months or less. Every foreign student must have a student authorization, but may also have been issued other types of permits or authorizations.

Foreign Worker
A foreign national who has been authorized to enter and remain in Canada, on a temporary basis, as a worker. This category excludes foreign students and people who have been issued employment authorizations for humanitarian reasons. Every foreign worker must have an employment authorization, but may also have other types of permits or authorizations.

Government-Assisted Refugees
People who are selected abroad for resettlement to Canada as Convention refugees under the *Immigration and Refugee Protection Act* or as members of the Convention Refugees Abroad Class, and who receive resettlement assistance from the federal government.

Investors
Immigrants admitted to Canada as permanent residents because they:

- have business experience as defined in the regulations;
- have a legally obtained net worth of at least CAN$800,000; and
- have invested CAN$400,000 before receiving a visa.

The Canadian government allocates the investment to participating provinces and territories, which guarantee the investment and use it to develop their economies and create jobs. The investment is repaid, without interest, after five years.

Landing
The permission given to a person to live in Canada as a permanent resident. An immigrant who has been "landed" is a permanent resident.

Live-in Caregivers
Temporary residents of Canada who have successfully completed the equivalent of Canadian secondary school; have six months of full-time training in a field or occupation related to that for which they are seeking a work permit; are able to speak, read and understand English or French at a level sufficient to communicate effectively in an unsupervised situation; and sign an employment contract with the future employer. Participants in this program may apply for permanent resident status in Canada after completing two years of live-in caregiving employment within three years of arrival in Canada.

Other
This category includes people classified as post-determination refugee claimants or members of the Deferred Removal Order Class.

Permanent Residence for Protected Persons in Canada
People who have been determined to be protected persons by the Immigration and Refugee Board in Canada or through the pre-removal risk assessment, and who have been granted permanent residence as a result.

Principal Applicant (Business Applicant)
The person who best meets the definition for one or more of the types of business immigrants and in whose name the application for immigration is made.

Principal Applicant (Economic Applicant)
The person who is likely to earn the most points in the self-assessment and in whose name the immigration application is made.

Privately Sponsored Refugees
Refugees selected abroad for resettlement to Canada who receive resettlement assistance from private sources.

Provincial Nominees
Immigrants selected by the provinces and territories for specific skills that will contribute to the local economy. The Regulations establish a provincial nominee class, allowing provinces and territories with agreements with CIC to nominate a certain number of workers. A nominee must meet federal admissibility requirements, such as those related to health and security, but is not subject to the selection grid applied to federal skilled workers.

Refugee Protection Claimant
A person who has arrived in Canada and is seeking protection. If such a person receives a final decision that he or she has been determined to be a protected person, he or she may then apply for permanent residence.

Self-Employed Persons
Immigrants who have shown (i) that they can and intend to create their own employment in Canada and (ii) that they can contribute significantly either to the Canadian economy as farmers or to the cultural or athletic life of Canada.

Skilled Workers
Immigrants selected for their skills to help ensure their success in a fast-changing labour market. The Regulations stress education, English or French language abilities and work experience involving certain skills, rather than specific occupations.

Citoyenneté et Immigration Canada
Citizenship and Immigration Canada

Rapport annuel au Parlement sur l'immigration

2003

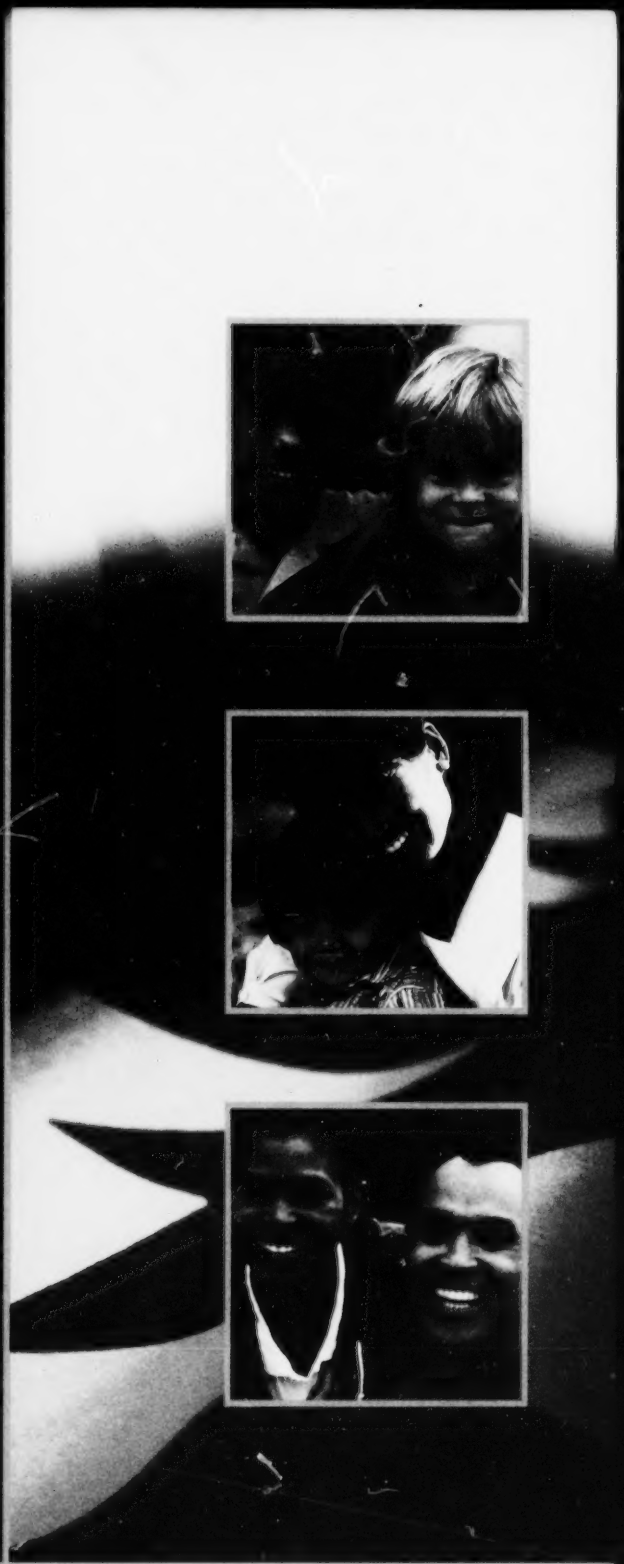

Canada

C&I-572-10-03

Rapport annuel au Parlement sur l'immigration

2003

Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquer avec la

Direction générale des communications
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : (613) 954-2221

Internet : www.cic.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2003
N° de cat. : Ci1-2003
ISBN 0-662-67751-X

Disponible sur demande en médias substituts.

Table des matières

MESSAGE DU MINISTRE 3

INTRODUCTION 5

L'IMMIGRATION CANADIENNE DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL 7

ÉTRANGERS ADMIS À TITRE DE RÉSIDENTS PERMANENTS 9

Sélection des immigrants 10

Maintien de la tradition humanitaire du Canada 11

PARTENARIATS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX/TERRITORIAUX 13
Tableau 1 : Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux 14

RÉSIDENTS PERMANENTS 15

Nouveaux résidents permanents du Canada en 2002 15
Tableau 2 : Immigrants admis — Nouveaux résidents permanents en 2002 17

Nouveaux résidents permanents du Québec en 2002 18

Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire en 2002 18

Objectifs en matière d'immigration pour 2003 18
Tableau 3 : Nombre d'immigrants pour 2003 (janvier - août) 19

RÉSIDENTS TEMPORAIRES 20

Travailleurs, étudiants et visiteurs admis en 2002 20

Permis de séjour temporaire délivrés en 2002 21

PLAN D'IMMIGRATION POUR 2004 22
Tableau 4 : Nombre d'immigrants prévu pour 2004 — Fourchette 23

ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DES RÉPERCUSSIONS DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS* 24

CONCLUSION : PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER 26

ANNEXE A : TABLEAUX SUPPLÉMENTAIRES 28

Tableau 5 : Étrangers ayant obtenu le statut de résident permanent, selon les 10 principaux pays sources (2000-2002) 28

Tableau 6 : Étrangers ayant obtenu le statut de résident permanent en 2002, selon la catégorie et la province de destination 29

Tableau 7 : Les immigrants, selon la connaissance des langues officielles (2000-2002) 30

Tableau 8 : Résidents permanents admis à titre de travailleurs qualifiés et de gens d'affaires en 2002 (demandeurs principaux et personnes à charge) 31

Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés en 2002 32

ANNEXE B : ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS* 34

ANNEXE C : GLOSSAIRE 35

Message du ministre

Je suis heureux de présenter au Parlement et à la population canadienne le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration - 2003* de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Ce rapport montre que le gouvernement fédéral demeure déterminé à investir dans le Canada par le biais de l'immigration.

Le Canada ne saurait réaliser ses objectifs en matière d'immigration sans une planification prudente et une gestion rigoureuse, ni non plus sans disposer de la latitude voulue pour s'adapter aux tendances et aux enjeux internationaux et nationaux. Pour se doter d'un programme d'immigration équilibré et durable, il faut fixer les priorités, établir un juste équilibre entre les principales activités et, parfois, faire des choix difficiles. Il faut aussi veiller à disposer des moyens nécessaires pour admettre le nombre de résidents permanents prévu annuellement, et intégrer les nouveaux arrivants.

L'immigration a toujours été un élément constitutif de l'identité canadienne : réunifier les familles, offrir une terre d'asile aux réfugiés et attirer les personnes dotées de compétences professionnelles. Le Canada a mis sur pied un programme d'immigration dynamique, bien géré et axé sur ses besoins futurs et ses responsabilités envers la communauté internationale.

Les immigrants contribuent à stimuler une économie mue par l'innovation, les idées et les qualifications. Ils investissent dans des entreprises, créent des emplois et font profiter le marché du travail canadien de leurs compétences et de leurs talents. Les immigrants jouent un rôle important dans l'accroissement de notre population active, et ils favorisent les liens et les échanges commerciaux avec l'étranger. Éléments constitutifs clés de la société canadienne, ils contribuent également à bâtir des collectivités fortes et dynamiques où règnent la diversité culturelle et le respect mutuel. En fait, le Canada est considéré partout dans le monde comme une destination de choix pour les immigrants, les étudiants étrangers et les travailleurs temporaires qualifiés.

En 2002, le Canada a accueilli 229 091 immigrants et réfugiés à titre de résidents permanents et il vise la limite inférieure de la fourchette fixée pour 2003. Compte tenu des ressources existantes, CIC compte accueillir en 2004 entre 220 000 et 245 000 nouveaux résidents permanents, soit la même fourchette que l'année précédente.

Nous atteindrons cet objectif en veillant à ce que l'infrastructure et les soutiens dont les immigrants et les réfugiés ont besoin soient en place. La planification de l'immigration est également liée à la capacité du Canada d'absorber et d'intégrer avec succès, sur les plans social et économique, un effectif de plus en plus nombreux.

L'immigration est un champ de compétence partagée avec les provinces et les territoires, et les partenariats sont des outils essentiels à la mise en place d'un programme d'immigration équilibré et viable. CIC exerce presque tous les aspects de ses activités en collaboration avec d'autres pays, ministères fédéraux, ordres de gouvernement, organismes bénévoles et groupes d'intervenants. Ces partenariats sont indispensables à la réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux arrivants dans la société canadienne et, dans la plupart des provinces, à la sélection des candidats des provinces et des travailleurs qualifiés. Il est également capital de collaborer avec le secteur privé pour que l'immigration puisse fournir les talents et les compétences dont les entreprises canadiennes ont besoin.

Il nous faut tous continuer à coopérer afin d'amenuiser les difficultés auxquelles se heurtent les nouveaux immigrants pour s'intégrer à la vie sociale et économique de leur nouveau milieu. Il importe en particulier de veiller à ce que les immigrants et les réfugiés puissent se joindre à la population active et réaliser leur potentiel le plus rapidement possible. Des stratégies doivent être élaborées conjointement pour donner aux nouveaux venus de meilleurs moyens de tirer parti des occasions offertes par le marché du travail et leurs nouvelles collectivités. Il est aussi essentiel de tenir des consultations suivies pour trouver des façons de mieux répartir les avantages de l'immigration d'un bout à l'autre du pays.

Le meilleur moyen de bâtir et de maintenir un programme d'immigration dynamique et stratégique consiste à préserver un juste équilibre entre l'optimisation des avantages de l'immigration et la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens. Nous devons maintenir la confiance du public dans le système par une exécution efficace de la loi et continuer de faciliter l'entrée au Canada des immigrants dont le pays aura besoin pour assurer sa croissance économique et son développement social. Il nous faut parallèlement continuer de respecter l'engagement pris par le Canada de fournir une terre d'asile à ceux qui ont réellement besoin d'être protégés.

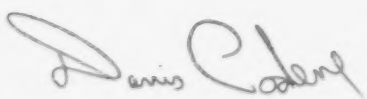

L'honorable Denis Coderre
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Introduction

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)[1] est entrée en vigueur le 28 juin 2002 et a ainsi remplacé la *Loi sur l'immigration* de 1976. La LIPR comporte une foule de dispositions destinées à moderniser la politique d'immigration du Canada, notamment : des mécanismes pour faciliter l'entrée des personnes admissibles et attirer des travailleurs aux qualifications polyvalentes, ainsi que de nouvelles mesures de sécurité visant en particulier à interdire l'entrée au pays aux individus constituant une menace pour la sécurité des Canadiens.

Le présent rapport au Parlement est déposé conformément à l'article 94 de la LIPR (dont le texte intégral est reproduit à l'annexe B). Il regroupe et étoffe les renseignements qui, avant 2002, étaient présentés dans le rapport sur l'immigration préparé aux termes de l'ancienne *Loi sur l'immigration* et dans le plan d'immigration annuel de CIC. Figure également dans le rapport la liste des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur, ainsi que l'exige le paragraphe 8(1) de la LIPR. Le rapport de cette année s'appuie sur le premier rapport annuel produit en application de la nouvelle loi, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déposé en octobre 2002[2].

Essentiellement, ce document présente :

- les activités d'immigration exercées au cours de la dernière année civile (2002). En ce qui touche les résidents permanents, il renseigne sur les catégories dans lesquelles ceux-ci ont été sélectionnés, le sexe, les principaux pays d'origine, la province de destination et le profil linguistique. Pour dresser un portrait plus complet, nous avons ajouté des renseignements clés sur les résidents temporaires (p. ex. les travailleurs et étudiants étrangers);

- le nombre de résidents permanents que le Canada prévoit accueillir pendant l'année civile en cours (2003);

- un aperçu du plan d'immigration pour l'année civile suivant le dépôt du rapport (2004). Le plan d'immigration annuel de CIC indique la fourchette à l'intérieur de laquelle se situera le nombre des nouveaux arrivants que CIC compte admettre à titre de résidents permanents au cours de l'année civile;

1 Pour les points saillants et le texte de la loi, voir **www.cic.gc.ca/francais/pub/loi-imm.html**.

2 Le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration - 2002* est affiché sur **www.cic.gc.ca/francais/pub/index-2.html**. Ce lien permet également de consulter le *Rapport sur le rendement pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2003* ainsi que le *Rapport sur les plans et les priorités – 2003-2004*, qui fournissent tous deux un aperçu des principales activités du Ministère.

- un résumé des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux;
- une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la LIPR dans sa phase initiale.

Ce rapport présente en outre une brève description du contexte international dans lequel les programmes d'immigration du Canada sont exécutés et décrit les défis que nous devons relever pour maintenir un programme d'immigration équilibré et durable.

L'immigration canadienne dans le contexte international

L'accroissement de la population mondiale, la mondialisation des communications et des marchés, ainsi que les diverses tendances politiques, économiques et sociales influent, directement et indirectement, sur les programmes et politiques d'immigration du Canada. Fait peut-être encore plus important, la mobilité des gens dans le monde ne cesse de croître : des centaines de millions de personnes sont à l'affût de nouvelles occasions à saisir. Certaines fuient les persécutions, les luttes politiques ou les crises économiques; d'autres se déplacent surtout pour échapper à la pauvreté ou pour trouver une meilleure qualité de vie pour elles-mêmes et leur famille.

Le Canada est l'un des rares pays à avoir réussi à tirer pleinement parti des avantages sociaux et économiques offerts par les migrations. Grâce à une politique officielle qui encourage l'immigration et l'acquisition de la citoyenneté canadienne, en fonction d'objectifs et de critères bien établis, à des politiques et programmes qui favorisent l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail et dans les collectivités canadiennes, et à une gestion prudente de son plan d'immigration annuel, le Canada peut rendre l'immigration profitable aux Canadiens et aux immigrants eux-mêmes.

Le Canada accueille des immigrants provenant de très nombreux pays et les principaux pays sources ont beaucoup changé au fil des ans. En 1980, par exemple, la République socialiste du Vietnam ainsi que le Royaume-Uni[3] ont fourni ensemble quelque 29 p. 100 de l'effectif d'immigrants. Depuis l'an 2000, toutefois, au-delà du quart de nos nouveaux résidents permanents proviennent de la Chine et de l'Inde.

Notre engagement à l'égard de l'immigration est néanmoins indissociable de notre détermination à interdire de territoire ceux qui constituent une menace, pour des motifs d'ordre criminel ou de sécurité, et ceux qui abusent de notre générosité en se livrant à des activités illicites ou frauduleuses. La collecte suivie de renseignements et les interceptions à l'étranger, les contrôles aux frontières et aux aéroports, et le renvoi du Canada des individus interdits de territoire sont autant de mesures qui font partie intégrante du système d'immigration géré par le Canada.

3 Le terme « Royaume-Uni » inclut ici : l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande du Nord, le Pays de Galles, les Îles Anglo-Normandes, les citoyens britanniques, les citoyens britanniques d'outre-mer et les ressortissants britanniques à l'étranger

L'immigration a toujours joué un rôle capital dans la croissance de la nation canadienne et la réalisation de ses aspirations. Depuis la naissance de notre nation, et, au fil des transformations qui se sont opérées dans le monde ces dernières années, des travailleurs dynamiques et leur famille sont venus au Canada de partout dans le monde. Ils ont fortement contribué collectivement à l'épanouissement de notre économie, de notre société et de notre culture.

Étrangers admis à titre de résidents permanents

CIC tient à ce que les gens qui immigrent au Canada servent les intérêts sociaux et économiques du pays ou profitent des engagements que le Canada a pris sur le plan humanitaire. Le Ministère a adopté toute une série de mesures pour attirer au Canada des étrangers, tant à titre de résidents permanents que de résidents temporaires.

Les résidents permanents se répartissent dans trois catégories de base :

- la catégorie de l'immigration économique, qui comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces et les aides familiaux, ainsi que les membres de leur famille immédiate (ces dernières années, environ 60 p. 100 des nouveaux résidents permanents provenaient de la catégorie de l'immigration économique);
- la catégorie du regroupement familial, qui comprend les époux, les conjoints, les partenaires, les enfants, les parents et les grands-parents des répondants;
- la catégorie des personnes protégées, qui comprend les réfugiés parrainés par le gouvernement ou le secteur privé qui sont sélectionnés à l'étranger, les personnes reconnues au Canada par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié comme des réfugiés au sens de la Convention ou comme des personnes à protéger, ainsi que les personnes bénéficiant d'une protection après examen des risques avant renvoi. Les personnes protégées peuvent inclure les membres de leur famille dans leur demande de résidence permanente.

Dans des cas exceptionnels faisant intervenir des motifs d'ordre humanitaire ou l'intérêt public, CIC est aussi habilité à admettre à titre de résidents permanents des étrangers ne répondant pas aux critères de sélection habituels.

Outre qu'il sélectionne les résidents permanents, CIC délivre des permis de séjour temporaire à des étrangers qui viennent au Canada à titre de travailleurs, d'étudiants ou de visiteurs.

Sélection des immigrants

Immigration économique

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs des employeurs canadiens, les critères institués en juin 2002 par la nouvelle loi mettent l'accent sur la sélection d'immigrants capables de s'adapter et de contribuer à un marché du travail en pleine mutation. Au lieu d'être axée sur des professions ou des métiers particuliers, la sélection favorise désormais les immigrants possédant les qualifications polyvalentes nécessaires pour réussir au sein d'une économie évoluant rapidement et fondée sur le savoir. Le nouveau règlement accorde de même plus d'importance aux études et à la connaissance du français ou de l'anglais. On attend également de ces travailleurs qualifiés qu'ils disposent de fonds suffisants pour subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge pendant leur établissement au Canada. Les demandeurs qui disposent d'un emploi réservé obtiennent des points supplémentaires en vertu des nouveaux critères de sélection.

Les gens d'affaires sont sélectionnés expressément pour favoriser le développement économique et la prospérité du Canada. Celui-ci accueille trois types de gens d'affaires : les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Les investisseurs doivent posséder de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et faire un placement de 400 000 $ aux fins du développement économique et de la création d'emplois. Les entrepreneurs doivent posséder et gérer au Canada une entreprise créant des emplois pour des citoyens canadiens ou des résidents permanents. Enfin, les travailleurs autonomes doivent démontrer qu'ils ont l'intention et sont en mesure de créer leur propre emploi et de contribuer de manière importante à des activités économiques déterminées au Canada (dans les domaines de la culture, des sports ou de la gestion d'une ferme).

Dans le cadre du Programme des candidats des provinces, la province ou le territoire peut désigner, pour qu'un visa d'immigrant leur soit délivré, des personnes qui répondent à ses besoins économiques. L'admissibilité de ces personnes n'est pas déterminée au moyen de la grille de sélection.

Le Programme des aides familiaux résidants vise à faire venir au Canada, à titre de résidents temporaires, des fournisseurs de soins qualifiés dans les cas où il ne se trouve pas de Canadiens ni de résidents permanents pour occuper les postes vacants. Les aides familiaux doivent pouvoir fournir sans supervision des soins à domicile à un enfant, à une personne malade ou âgée ou à une personne handicapée. Après deux ans, ils peuvent demander la résidence permanente.

Regroupement familial

La réunification des familles est un principe important de la politique canadienne d'immigration. Cet objectif prioritaire se fonde sur la conviction que les gens qui immigrent au Canada s'établissent plus facilement s'ils sont soutenus par leur famille.

Les immigrants peuvent être parrainés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents qui font partie de leur famille immédiate. Des demandes peuvent désormais être présentées au titre

du regroupement familial pour l'époux, le conjoint de fait, le partenaire conjugal, les enfants à charge, les parents, les grands-parents, les petits-enfants, le frère ou la sœur orphelin et le neveu ou la nièce orphelin d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent. Il incombe aux répondants de subvenir aux besoins essentiels des membres de leur famille à leur arrivée et de faire en sorte qu'ils n'aient pas à dépendre du système d'aide sociale canadien pendant une période déterminée.

Maintien de la tradition humanitaire du Canada

La protection des réfugiés constitue un élément clé du mandat de CIC et occupe une place capitale dans la LIPR. Mettant davantage l'accent sur la nécessité d'offrir une protection, la nouvelle loi souligne l'importance de sauver des vies et de protéger les personnes déplacées et persécutées tout en préservant l'intégrité du système canadien de protection des réfugiés et en prévenant les abus.

Dans la LIPR, la protection des réfugiés tient compte des critères énoncés dans la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et dans la *Convention de 1987 contre la torture*, ainsi que des autres critères relatifs à la menace pour la vie ou au risque de traitements ou de peines cruels et inusités. Le Canada réaffirme ainsi sa volonté de participer aux efforts faits par la communauté internationale pour secourir les personnes à protéger en priorité.

Les réfugiés au sens de la Convention sont des personnes qui, craignant avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social ou de leurs opinions politiques, se trouvent hors du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient leur résidence habituelle et qui ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne veulent y retourner. Les personnes « en situation semblable » ne répondent pas tout à fait à la définition de réfugié au sens de la Convention, même si elles sont sérieusement et personnellement touchées par une guerre civile, un conflit armé ou des violations massives des droits de la personne. Les personnes à protéger sont celles qui se trouvent au Canada et qui, si elles étaient renvoyées dans le pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient leur résidence habituelle, risqueraient d'être soumises à la torture ou seraient exposées à une menace à leur vie ou au risque de traitements ou de peines cruels et inusités.

Asile

Pour déterminer les personnes à protéger au Canada, la nouvelle loi prévoit un certain nombre de mesures destinées à rendre le traitement des demandes de protection plus efficace. Elle exige par ailleurs qu'il soit statué sur la recevabilité des demandes dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception de celles-ci.

De même, le règlement d'application de la LIPR renforce la protection pouvant être accordée aux réfugiés en prévoyant, relativement aux mesures de renvoi, une mesure de précaution officielle : l'examen des risques avant renvoi (ERAR). Grâce à ce processus, les risques que court une personne sont évalués avant son renvoi du Canada, en particulier dans les cas où la situation a changé dans le pays de nationalité ou lorsqu'il existe de nouvelles preuves indiquant que l'intéressé a besoin

d'être protégé. On tient compte, pour l'ERAR, des risques de persécution et de torture, ainsi que des menaces pour la vie ou des risques de traitements ou de peines cruels et inusités.

Réétablissement

En plus des personnes ayant obtenu l'asile au Canada même, le Canada protège des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ainsi que des personnes en situation semblable, en recourant au Programme de réinstallation des réfugiés et des personnes protégées à titre humanitaire. Dans le cadre de ce programme, CIC sélectionne à l'étranger un nombre déterminé de réfugiés pour lesquels aucune autre solution durable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable.

Le Programme d'aide au réétablissement et le Programme de parrainage privé de réfugiés ont été conçus pour aider les réfugiés et les personnes en situation semblable à se réétablir et à refaire leur vie au Canada. Dans le cadre du Programme d'aide au réétablissement, le gouvernement fournit aux intéressés des services essentiels et un soutien financier pour une période maximale d'un an. Les répondants qui participent au Programme de parrainage privé de réfugiés s'engagent à accueillir des réfugiés et à leur fournir un logement, des soins, une aide à l'établissement et un soutien émotif pour une période maximale d'un an; dans des circonstances exceptionnelles, et avec le consentement des répondants, cette période peut atteindre trois ans.

Protection internationale

Pour protéger les réfugiés et promouvoir les intérêts et les valeurs du Canada, CIC coopère avec les principales organisations internationales et de nombreux autres partenaires, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations, l'Union européenne et les Consultations intergouvernementales sur les réfugiés, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales s'intéressant aux droits de la personne et à l'aide humanitaire. À titre d'exemple, CIC a joué un rôle clé dans l'établissement du programme de la protection du HCR, un plan détaillé pour la protection des réfugiés dans l'avenir.

Partenariats fédéraux-provinciaux/territoriaux

L'immigration est un domaine de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Une collaboration suivie avec les gouvernements provinciaux et territoriaux est donc essentielle à la bonne gestion des programmes d'immigration canadiens. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à conclure des accords avec les provinces et les territoires afin de faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et programmes d'immigration.

Jusqu'à présent, des accords bilatéraux de collaboration ont été signés avec neuf provinces et un territoire : Québec, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Alberta et Nouvelle-Écosse. (On trouvera au tableau 1 la liste de ces accords officiels, avec leurs dates de signature et d'expiration[4].) De plus, le Ministère a signé avec l'Ontario, en février 2002, un protocole d'entente sur la consultation.

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, signé en 1991, est le plus complet des 10 accords conclus sur l'immigration. Aux termes de cet accord, le Québec fixe ses propres objectifs annuels en matière d'immigration et assume la responsabilité de la sélection des immigrants qui souhaitent s'établir sur son territoire à l'exception des réfugiés reconnus comme tels au Canada et des membres de la catégorie du regroupement familial. Le Québec assume l'entière responsabilité des services d'accueil et d'intégration des immigrants qui s'établissent sur son territoire.

Parmi les autres accords, certains concernent exclusivement le Programme des candidats des provinces, qui permet aux provinces et territoires d'identifier et de désigner un effectif convenu de candidats qui contribueront à leur développement économique en répondant à des besoins régionaux ou locaux précis. D'autres établissent des paramètres généraux et précisent des responsabilités particulières, notamment en ce qui concerne les consultations sur la politique législative, les changements apportés aux politiques et aux programmes qui peuvent influer sur l'autre partie, et l'échange d'information. Les accords avec la Colombie-Britannique et le Manitoba ont permis d'instaurer des mesures pour maintenir et étoffer les rôles et responsabilités des deux provinces et du gouvernement fédéral en ce qui touche la mise sur pied, l'administration et l'évaluation, par la province, des services d'établissement et d'intégration.

Dans tous les cas, CIC conserve la responsabilité de fixer les normes et les objectifs nationaux, de définir les catégories d'immigrants et d'établir chaque année les niveaux d'immigration globaux. Les objectifs établis par le Québec sont inclus dans ces niveaux d'immigration globaux. De plus, CIC gère

4 Pour de plus amples renseignements, voir **www.cic.gc.ca/francais/politiques/fedprov.html**.

les entrées au Canada, assure l'exécution de la loi et veille à ce que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales à l'égard des réfugiés. Des ententes plus récentes, entre autres l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les candidats de la province, l'Entente Canada-Saskatchewan en matière d'immigration et l'Accord Canada-Manitoba en matière d'immigration, renferment des dispositions pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Des mécanismes existent également pour intensifier la consultation et le dialogue entre gouvernements de sorte que les deux ordres de gouvernement puissent planifier et coordonner plus efficacement leurs activités et services liés à l'immigration. Outre les discussions bilatérales régulières, des réunions multilatérales au niveau des sous-ministres et des sous-ministres adjoints ont eu lieu en 2002. Il importe également de noter qu'en octobre 2002, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de l'immigration se sont réunis à Winnipeg. De même, des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ont participé à la réunion de la Table de planification de l'immigration pour discuter des façons de répartir plus équitablement dans tout le pays les avantages offerts par l'immigration. Tout au long de l'année, des groupes de travail fédéraux-provinciaux/territoriaux ont étudié des dossiers importants, par exemple : l'immigration des gens d'affaires; les stratégies de régionalisation; les services d'intégration et les cours de langue; et l'échange de données, d'information et de résultats de recherches clés sur les programmes. Le Groupe de travail fédéral-provincial/territorial sur l'établissement et l'intégration (mis sur pied en 2000-2001) a entrepris une révision du modèle d'affectation des fonds pour l'établissement.

Tableau 1 : Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux

	Date de signature	Date d'expiration
Accord Canada-Québec	5 février 1991	Permanent
Accord Canada-Manitoba en matière d'immigration	22 octobre 1996 Renouvellement : 6 juin 2003	Permanent
Entente Canada-Saskatchewan en matière d'immigration	16 mars 1998 Lettre de prorogation : 17 juillet 2003	16 mars 2004
Accord relatif à la collaboration entre le le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'immigration	19 mai 1998 Lettre de prorogation : 19 mai 2003	19 mai 2004
Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province	22 février 1999	22 février 2004
Entente Canada-Terre-Neuve et Labrador sur les candidats de la province	1er septembre 1999	31 décembre 2004
Accord relatif à la collaboration entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'immigration	29 mars 2001	29 mars 2006
Entente de collaboration Canada-Yukon en matière d'immigration	2 avril 2001	2 avril 2006
Entente Canada-Alberta sur les candidats de la province	2 mars 2002	2 mars 2004
Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les candidats de la province	27 août 2002	27 août 2007

Résidents permanents

Nouveaux résidents permanents du Canada en 2002

En 2002, un total de 229 091 personnes sont devenues des résidents permanents au Canada[5]. Ce nombre se situe à l'intérieur de la fourchette prévue de 210 000 à 235 000 nouveaux résidents permanents. En 2001, un investissement spécial consenti par le gouvernement fédéral afin de réduire l'arriéré des demandes d'immigration dans les bureaux à l'étranger avait permis à CIC d'admettre 250 346 nouveaux résidents permanents.

De ces 229 091 nouveaux résidents permanents, 60 p. 100 (138 506) faisaient partie de la catégorie de l'immigration économique et des personnes à leur charge; 28 p. 100 (65 277) faisaient partie de la catégorie du regroupement familial; 11 p. 100 (25 111) étaient des réfugiés et d'autres personnes protégées; et 1 p. 100 appartenaient à la catégorie « autre ». Ce rapport de 60 p. 100 à 40 p. 100 entre la catégorie de l'immigration économique et les autres catégories correspond au plan d'immigration pour 2002. Une ventilation plus détaillée par catégorie figure au tableau 2.

En ce qui concerne la ventilation par sexe, 51 p. 100 des résidents permanents étaient des femmes (116 278) tandis que 49 p.100 étaient des hommes (112 811). Cependant, la grande majorité des demandeurs principaux dans la catégorie de l'immigration économique étaient des hommes (73 p. 100 ou 43 234). Lorsqu'on tient compte des personnes à charge le rapport change pour atteindre 53,4 p. 100 d'hommes (73 987) et 46,6 p. 100 de femmes (64 519). En outre, beaucoup plus de femmes (82 p. 100 ou 1 633) sont devenues des résidents permanents après être entrées au Canada à titre d'aides familiales.

Dans la catégorie du regroupement familial, les femmes représentaient 61 p. 100 (39 804) des nouveaux résidents permanents, et les hommes 39 p. 100 (25 471). La plupart des époux, conjoints, partenaires et enfants de cette catégorie étaient de sexe féminin (63 p. 100 ou 26 917) plutôt que masculin (37 p. 100 ou 15 856).

---

5 La publication *Faits et chiffres 2002* de CIC, accessible à **www.cic.gc.ca/francais/pub/index-2.html**, fournit des statistiques plus détaillées sur les immigrants admis en 2002 ainsi que des comparaisons avec les deux années antérieures. De même, le bulletin statistique de CIC, *L'Observateur*, propose une analyse des niveaux d'immigration pour 2002 sur le site **www.cic.gc.ca/francais/observateur/issue02/02-immigrants.html**.

En ce qui concerne les personnes protégées reconnues comme telles au Canada, 57,5 p. 100 (6 059) d'entre elles étaient de sexe masculin, et 42,5 p. 100 (4 485), de sexe féminin. Dans la catégorie des réfugiés parrainés par le gouvernement, on comptait 53 p. 100 (3 953) d'hommes et 47 p. 100 (3 551) de femmes. L'écart était moins prononcé dans la catégorie des réfugiés parrainés par le secteur privé : 49,8 p. 100 (1 518) d'hommes et 50,2 p. 100 (1 526) de femmes. Par contre, parmi les personnes à charge à l'étranger des personnes protégées reconnues comme telles au Canada, 57 p. 100 (2 307) étaient de sexe féminin, et 43 p. 100 (1 712), de sexe masculin.

Le nombre des candidats des provinces admis à titre de résidents permanents a augmenté, passant de 1 274 en 2001 à 2 127 en 2002. Cette progression résulte de la conclusion, entre le gouvernement fédéral et la plupart des provinces, de nouvelles ententes élargies sur les candidats des provinces. Ces ententes permettent aux provinces de recruter un nombre convenu d'immigrants de la catégorie de l'immigration économique, dans le but de répondre à des besoins particuliers du marché du travail régional ou local.

Les résidents permanents viennent au Canada de partout dans le monde. En 2002, 54 p. 100 (122 939) d'entre eux sont arrivés de 10 pays d'origine. La Chine et l'Inde sont demeurés les principaux pays sources, fournissant à eux deux 27 p. 100 (62 046) des nouveaux résidents permanents. Les autres pays sources, par ordre d'importance décroissante, étaient le Pakistan, les Philippines, l'Iran, la Corée, la Roumanie, les États-Unis, le Sri Lanka et le Royaume-Uni. Figure au tableau 5 (voir l'annexe A) une ventilation pour 2002 de l'effectif des résidents permanents selon les 10 principaux pays sources ainsi que des comparaisons avec les deux années antérieures.

En ce qui concerne la destination à l'arrivée, la grande majorité (plus des trois quarts) des résidents permanents s'établissent dans les principales villes du Canada. Quelque 49 p. 100 des immigrants arrivés en 2002 ont indiqué qu'ils se dirigeaient vers Toronto, alors que 14 p. 100 d'entre eux avaient l'intention de s'installer à Montréal, et 13 p. 100 à Vancouver. Le tableau 6 (voir l'annexe A) fait état de la répartition des nouveaux arrivants de 2002 par catégorie et selon la province ou le territoire où ils comptaient s'établir.

Pour ce qui est du profil linguistique, 43,4 p. 100 des nouveaux résidents permanents de 2002 ont indiqué qu'ils parlaient l'anglais, 4,7 p. 100 le français, et 6 p. 100 les deux langues officielles. Les autres nouveaux arrivants (45,9 p. 100) ne parlaient ni l'anglais ni le français à leur arrivée. Se trouve dans le tableau 7 (voir l'annexe A) une comparaison des immigrants selon leurs connaissances linguistiques, de 2000 à 2002[6].

6 Il est à noter que le règlement d'application de la LIPR, entré en vigueur en juin 2002, insiste davantage sur la connaissance du français ou de l'anglais au sein du groupe des travailleurs qualifiés.

Tableau 2 : Immigrants admis – Nouveaux résidents permanents en 2002[7]

	Total	Hommes	Femmes
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	123 357	66 764	56 593
Gens d'affaires	11 041	5 764	5 277
Candidats des provinces/territoires	2 127	1 111	1 016
Aides familiaux	1 981	348	1 633
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)[8]	**138 506**	**73 987**	**64 519**
REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints, partenaires et enfants	42 775	15 856	26 917
Parents et grands-parents	22 502	9 615	12 887
Total – Regroupement familial[9]	**65 277**	**25 471**	**39 804**
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 504	3 953	3 551
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 044	1 518	1 526
Personnes protégées reconnues comme telles au Canada	10 544	6 059	4 485
Personnes à charge à l'étranger de personnes protégées reconnues comme telles au Canada	4 019	1 712	2 307
Total – Personnes protégées	**25 111**	**13 242**	**11 869**
Autre	197	111	86
TOTAL – RÉSIDENTS PERMANENTS	**229 091**	**112 811**	**116 278**

7 Source : *Faits et chiffres 2002 : Aperçu de l'immigration*, voir **www.cic.gc.ca/francais/res/recherche/rapports-b.html**.

8 Dans le tableau 8 (voir l'annexe A), les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires sont répartis entre les demandeurs principaux et les conjoints/personnes à charge. Il est à noter que dans la LIPR, l'expression « personne à charge » est remplacée par « membre de la famille ».

9 Le très léger écart entre le total global et le total des deux colonnes dépend du fait que l'information n'était pas disponible pour ces quelques cas.

Nouveaux résidents permanents du Québec en 2002

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'Accord Canada-Québec confère au Québec l'entière responsabilité de la sélection des immigrants qui souhaitent s'établir sur son territoire (à l'exception des réfugiés reconnus comme tels au Canada et des membres de la catégorie du regroupement familial). En 2002, 37 626 nouveaux résidents permanents ont indiqué qu'ils envisageaient de s'installer au Québec (selon la planification adoptée par le gouvernement du Québec pour 2002, une fourchette de 37 900 à 41 300 était prévue). De ce nombre, 62 p. 100 (23 234) faisaient partie de la catégorie de l'immigration économique, et 21 p. 100 (7 938) de celle du regroupement familial; 17 p. 100 (6 454) étaient des personnes protégées.

Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire en 2002

Aux termes de la LIPR, lorsque des circonstances d'ordre humanitaire ou l'intérêt public le justifient, CIC est autorisé à octroyer le statut de résident permanent aux étrangers qui ne satisferaient pas par ailleurs aux exigences de la loi. Il doit en outre faire état de cette activité dans le rapport annuel. L'ancienne loi accordait à CIC une latitude semblable pour les circonstances exceptionnelles, mais n'exigeait pas de rapports officiels.

Sous le régime de la nouvelle loi, pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2002, un total de 4 038 personnes sont devenues des résidents permanents pour des motifs d'ordre humanitaire. Dans bien des cas, il s'agissait de membres de la famille de résidents permanents ou de citoyens canadiens qui sont inclus dans les immigrants admis dans la catégorie du regroupement familial au tableau 2. Un moins grand nombre d'immigrants qui ont été admis pour des motifs d'ordre humanitaire font partie des autres catégories du tableau 2, incluant la catégorie « autre ».

Objectifs en matière d'immigration pour 2003

Le plan d'immigration pour 2003, publié dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration - 2002*, prévoyait l'admission de 220 000 à 245 000 nouveaux résidents permanents.

Figure dans le tableau 3, par catégorie, le nombre de personnes qui sont devenues résidents permanents entre janvier et août 2003. CIC s'est donné pour cible d'atteindre la limite inférieure de la fourchette fixée pour 2003 et de respecter la proportion de 60 p. 100 contre 40 p. 100 établie respectivement pour l'immigration économique et l'immigration non économique.

Tableau 3 : Nombre d'immigrants pour 2003 (janvier – août)

Catégorie	Plan pour 2003	Devenus résidents permanents janvier–août 2003	Pourcentage du plan[10]
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	121 000–131 000	73 073	60 %
Gens d'affaires	7 000–9 000	6 002	86 %
Candidats des provinces/territoires	2 500–4 000	2 795	112 %
Aides familiaux[11]	1 500–3 000	1 608	107 %
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	**132 000–147 000**	**83 478**	**63 %**
REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints, partenaires et enfants	41 000–44 500	30 620	74,6 %
Parents et grands-parents	18 000–20 000	13 607	75,5 %
Total – Regroupement familial	**59 000–64 500**	**44 227**	**75 %**
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 700	3 683	47,8 %
Réfugiés parrainés par le secteur privé	2 900–4 200	1 654	57 %
Personnes protégées reconnues comme telles au Canada	13 000–15 600	5 922	45,5 %
Personnes à charge à l'étranger	4 500–5 000	1 906	42 %
Total – Personnes protégées	**28 100–32 500**	**13 165**	**47 %**
Personnes admises pour des motifs d'ordre humanitaire	900–1 000	4 012	446 %
Autres[12]		91	
TOTAL – RÉSIDENTS PERMANENTS	**220 000–245 000**	**144 973**	**66 %**

10 Ce nombre a été calculé en fonction de la limite inférieure du plan de 2003.

11 Depuis juillet 2002, les aides familiaux qui deviennent résidents permanents sont inclus dans la catégorie de l'immigration économique plutôt que dans la catégorie « autre », pour tenir compte des nouvelles catégories de la LIPR.

12 Comprend les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée, les demandeurs non reconnus du statut de réfugié et les titulaires de permis.

Résidents temporaires

Travailleurs, étudiants et visiteurs admis en 2002

En plus de sélectionner les résidents permanents, CIC admet une foule de résidents temporaires qui viennent au Canada à titre de travailleurs, d'étudiants ou de visiteurs[13]. Le programme d'immigration autorise à séjourner temporairement au Canada les travailleurs étrangers et les gens d'affaires, qui sont essentiels pour le développement économique; les étudiants étrangers, qui sont attirés par la qualité de nos établissements d'enseignement; ainsi que les touristes. Ces résidents temporaires contribuent à la croissance économique du Canada en augmentant la productivité et en stimulant la demande de biens et de services, et ils enrichissent nos établissements d'enseignement.

Sous le régime de la LIPR, un des objectifs est de faciliter l'entrée au Canada des travailleurs et des étudiants étrangers. De façon générale, les travailleurs étrangers doivent obtenir un permis de travail indiquant l'emploi, l'employeur et la durée de l'emploi. En 2002, CIC a admis 87 910 travailleurs étrangers venus combler des pénuries de compétences sur le marché du travail canadien. Bien que ce nombre représente une variation de 8 p. 100 par rapport à l'effectif de l'année précédente (où 95 555 travailleurs ont été admis)[14], il ne faut pas nécessairement en déduire que le Canada admet moins de travailleurs étrangers. En effet, la variation de l'effectif est probablement attribuable au nouveau règlement, entré en vigueur en juin 2002. Par exemple, un permis de travail n'est maintenant plus requis dans certains cas. En outre, puisque le règlement a été rendu conforme aux principes de l'ALENA, nombre de visiteurs commerciaux n'ont plus besoin de permis pour venir au Canada afin d'acheter des biens ou des services canadiens, de vendre des biens, de fournir des services, de donner ou de suivre une formation.

En 2002, ce sont encore les États-Unis et le Mexique qui ont fourni le plus de travailleurs temporaires, avec respectivement 23 p. 100 (20 302) et 13 p. 100 (11 393) du total.

De même, le Canada accueille chaque année de nombreux étudiants étrangers. En 2002, 68 820 nouveaux étudiants ayant un permis d'études sont entrés au Canada, comparativement à 73 607 en 2001. Encore une fois, cette variation de 6,5 p. 100 résulte probablement, du moins en partie, des mesures instituées par la LIPR pour faciliter l'entrée de certaines catégories d'étudiants

13 Pour des statistiques plus détaillées sur les travailleurs temporaires et les étudiants étrangers, voir la publication de CIC *Faits et chiffres : Aperçu statistique des résidents temporaires et revendicateurs du statut de réfugié* à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/res/recherche/rapports-b.html**. Le bulletin statistique de CIC, *L'Observateur*, fournit une analyse de ces deux catégories à l'adresse **www.cic.gc.ca/francais/observateur/index.html**.

14 Dans la présente section sur les travailleurs étrangers et dans celle qui suit sur les étudiants, on prend en compte le nombre de personnes plutôt que le nombre de documents délivrés. Il convient de noter qu'une personne appartenant à l'un ou à l'autre de ces deux groupes peut disposer de plus d'un document.

étrangers. Par exemple, les étudiants inscrits à un programme d'une durée de six mois ou moins n'ont plus besoin de permis d'études.

Parmi les étudiants étrangers ayant un permis d'études, l'effectif le plus nombreux, soit 35 p. 100 du total, a entrepris des études de niveau universitaire; les autres étaient inscrits dans des écoles secondaires, des écoles de métiers et d'autres établissements postsecondaires. En 2002, les étudiants étrangers sont encore venus en plus grand nombre de la Corée du Sud (20 p. 100 du total, soit 13 774 étudiants) et de la Chine (17 p. 100 ou 11 395).

CIC a délivré plus de 600 000 visas de visiteur en 2002. De plus, les personnes qui désirent séjourner au Canada pendant six mois ou plus sans y travailler ni y étudier doivent être munies d'une fiche de visiteur. Par ailleurs, une fiche de visiteur peut être délivrée pour un séjour d'une durée inférieure à six mois aux personnes engagées dans des activités pour lesquelles un permis de travail est requis, comme les visiteurs commerciaux aux termes de l'ALENA. CIC a délivré 128 735 fiches de visiteur en 2002, contre 125 429 en 2001.

Permis de séjour temporaire délivrés en 2002

Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise CIC à délivrer des permis de séjour temporaire aux étrangers qui désirent entrer au Canada pour diverses raisons, mais qui seraient considérés comme interdits de territoire pour des motifs d'ordre sanitaire, criminel ou technique. Délivrés pour une période limitée et pouvant être révoqués en tout temps, ces permis laissent à CIC la possibilité de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Un document similaire, le permis ministériel, était prévu dans l'ancienne loi (qui était en vigueur jusqu'au 27 juin 2002). Il est toutefois difficile de faire des comparaisons compte tenu de certaines différences entre les deux régimes.

Aux termes de l'ancienne loi, les agents de CIC possédaient le pouvoir discrétionnaire d'autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, des personnes non admissibles en raison d'une infraction mineure ou technique à la loi ou au règlement à séjourner au Canada pour une période maximale de 30 jours sans avoir à leur délivrer de permis ministériel. Cette loi n'obligeait pas CIC à faire état de ces cas au Parlement. En 2001, un total de 8 919 personnes sont entrées au Canada en vertu de ce pouvoir discrétionnaire. Comme il est indiqué dans le *Rapport annuel au Parlement – 2002*, 3 994 permis ministériels ont été délivrés en 2001 pour des motifs d'ordre médical, criminel ou technique.

En 2002, année de transition, CIC a délivré un total de 8 873 permis. Entre le 1er janvier et le 27 juin 2002, donc avant l'entrée en vigueur de la LIPR, un total de 1 901 permis ministériels ont été délivrés pour des motifs d'ordre médical, criminel ou technique et 3 757 individus sont entrés au Canada sans permis en vertu du pouvoir discrétionnaire. Sous le régime de la LIPR, 6 972 permis de résident temporaire additionnels ont été délivrés entre le 28 juin et le 31 décembre 2002. Ainsi, en 2002, le nombre total de permis de séjour et d'autorisations de séjour conditionnelles était de 12 630. Le tableau 9 (voir l'annexe A) renferme plus de détails sur les catégories de permis délivrés en 2002[15].

15 Jusqu'à la fin de juin, ces permis étaient délivrés sous le régime de l'ancienne loi et, de juillet à décembre, sous celui de la LIPR.

Plan d'immigration pour 2004

En 2004, CIC prévoit admettre au Canada entre 220 000 et 245 000 résidents permanents. Donc, la fourchette fixée pour 2003 est maintenue pour 2004. De plus, la fourchette de 220 000 à 245 000 nouveaux résidents permanents est aussi proposée pour 2005, sous réserve des consultations, révisions et approbations nécessaires.

Le plan d'immigration pour 2004 souligne la volonté du gouvernement canadien de maintenir un juste équilibre entre les volets de l'immigration économique, du regroupement familial et de la protection des réfugiés de son programme d'immigration, et de maximiser les avantages sociaux et économiques qu'en retire le Canada.

CIC a pour objectif de répartir les immigrants entre la catégorie de l'immigration économique et les autres catégories selon un rapport de 60 p.100 à 40 p.100. Autrement dit, environ 60 p. 100 des personnes sélectionnées en 2004 devraient appartenir à la catégorie de l'immigration économique, qui comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les aides familiaux, les candidats des provinces et les personnes à leur charge. Les autres nouveaux arrivants devraient faire partie de la catégorie du regroupement familial ou de celle des personnes protégées, ou encore du groupe des personnes admises pour des motifs d'ordre humanitaire. Le tableau 4 fournit plus de détails sur chaque catégorie.

Ces chiffres constituent des projections pour l'ensemble du pays, mais il faut se rappeler qu'il incombe au Québec d'établir et de gérer son propre plan d'immigration aux termes de l'Accord Canada-Québec. Comme CIC, le gouvernement du Québec[16] publie chaque automne sa planification en matière d'immigration pour l'année civile à venir, y compris ses objectifs par sous-catégorie d'immigrants. Sous réserve de la prochaine planification, il est prévu que le Québec accueillera, en 2004, entre 40 000 et 45 000 nouveaux résidents permanents. Ces nouveaux arrivants se répartiraient comme suit : de 20 600 à 23 700 dans la catégorie des travailleurs qualifiés; de 3 200 à 5 000 dans la catégorie des gens d'affaires; de 8 600 à 8 700 dans la catégorie du regroupement familial; et 7 600 réfugiés.

16 Pour plus de détails, consulter le site Web du gouvernement du Québec **www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/francais**.

Tableau 4 : Nombre d'immigrants prévu pour 2004 — Fourchette

IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	
Travailleurs qualifiés et personnes à charge	119 500 – 135 500
Gens d'affaires	6 000 – 6 000
Candidats des provinces/territoires	3 500 – 3 500
Aides familiaux	3 000 – 3 000
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	**132 000 – 148 000**
REGROUPEMENT FAMILIAL	
Époux, conjoints, partenaires et enfants	42 000 – 42 000
Parents et grands-parents	10 500 – 13 500
Total – Regroupement familial	**52 500 – 55 500**
PERSONNES PROTÉGÉES	
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 500 – 7 500
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 400 – 4 000
Personnes protégées reconnues comme telles au Canada	14 500 – 16 500
Personnes à charge à l'étranger de personnes protégées reconnues comme telles au Canada	4 000 – 4 800
Total – Personnes protégées	**29 400 – 32 800**
Personnes visées par des motifs d'ordre humanitaire et l'intérêt public, et titulaires de permis	6 100 – 8 700
TOTAL – RÉSIDENTS PERMANENTS	**220 000 – 245 000**

Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Conçue pour servir l'intérêt public, l'analyse comparative entre les sexes (ACS) porte sur les différences importantes qui existent entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les divers groupes d'hommes et de femmes, au fil de leur vie, sur les plans social et économique. Il est possible, grâce à ce mécanisme, de définir les conséquences différentes que pourraient avoir, pour les deux sexes, les mesures législatives, les programmes et les politiques en vigueur ou prévus, et de procéder au besoin à des rajustements afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, en vigueur depuis juin 2002, oblige à faire rapport chaque année sur l'incidence de la loi et de son règlement d'application dans une perspective d'analyse comparative entre les sexes.

CIC est résolu à tenir compte, dans ses politiques, ses programmes et ses mesures législatives, des considérations relatives au sexe et à la diversité. Cette tâche comporte un certain nombre d'activités importantes : analyse et recherche; renforcement des capacités au sein du Ministère; prestation d'une aide suivie pour analyser les politiques, programmes et mesures législatives; et collaboration avec d'autres ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales et des intervenants nationaux et internationaux.

Les considérations relatives aux femmes et aux hommes ne représentent que l'un des nombreux facteurs dont il faut tenir compte au moment de proposer des politiques ou des mesures législatives ou réglementaires liées à l'immigration. Dans certains cas, des dispositions peuvent être prises pour atténuer les effets différents qu'une initiative donnée pourrait avoir sur les hommes et sur les femmes. Dans d'autres cas, cependant, la discrimination systémique, les obstacles socio-économiques ou d'autres conditions dans les pays sources peuvent poser des problèmes particuliers.

CIC est en voie d'établir un cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes, afin de préciser les rôles et les responsabilités qui découlent de son engagement d'adopter une approche intégrée à l'égard de cette analyse ainsi que de l'obligation de faire rapport sur les conséquences pour les deux sexes. Pour que l'analyse comparative entre les sexes fasse partie intégrante des activités et du processus d'élaboration des politiques de CIC, il faut améliorer la capacité dont celui-ci dispose à l'interne. C'est ainsi que, depuis sa création, l'Unité d'ACS prépare des cours sur ce type d'analyse. Cette formation est assortie d'outils (études de cas, exemples de politiques, feuilles de travail, méthodes de recherche, etc.) spécialement conçus pour traiter des questions

d'immigration et de protection des réfugiés. En 2002, l'Unité d'ACS a collaboré avec la Région internationale afin de mettre sur pied un projet pilote visant à former les agents du Service extérieur qui gèrent le programme d'immigration dans les bureaux partout dans le monde. Elle a également aidé la Direction générale des réfugiés en ce qui concerne la question des risques associés aux différences entre les sexes dans le cadre de la formation dispensée aux agents d'examen des risques avant renvoi.

En plus de se charger des analyses et de la formation du personnel, l'Unité d'ACS collabore avec d'autres divisions de CIC dans le but de les aider à intégrer l'analyse comparative entre les sexes à leurs activités courantes. En 2002, l'Unité a consulté divers secteurs du Ministère afin d'apporter sa contribution à des énoncés de principe, plans et projets de recherche. À titre d'exemple, l'Unité d'ACS a collaboré avec la Direction générale des réfugiés, pour les besoins de l'Entente sur les tiers pays sûrs; avec la Direction générale de l'exécution de la loi, dans le dossier du trafic des personnes et de l'immigration clandestine; et avec la Direction générale de l'intégration, à propos du nouveau projet de loi sur la citoyenneté.

Conclusion : Principaux défis à relever

CIC est résolu à admettre les nouveaux arrivants selon un plan bien administré et équilibré. Pour planifier et gérer l'immigration, nous devons donc optimiser l'utilisation des ressources disponibles et tenir compte des diverses priorités pour faire en sorte que le programme d'immigration soit efficacement intégré et bien équilibré.

La capacité du Ministère de fixer et d'atteindre un objectif précis en matière d'immigration dépend de nombreux facteurs, entre autres : l'évolution de l'économie mondiale, qui influe sur le nombre de personnes désireuses d'immigrer au Canada; les conflits internationaux, qui déplacent les populations et créent des réfugiés; les conditions prévalant dans les pays d'origine et la possibilité d'obtenir des documents; les ressources consacrées à la sélection et au traitement des cas au Canada et dans les bureaux de CIC à l'étranger; ainsi que la capacité du Canada d'intégrer les nouveaux immigrants. La nécessité d'attirer et de retenir les immigrants, et de mieux utiliser leurs compétences, est l'un des principaux défis que les décideurs ont à relever. Le recrutement de travailleurs étrangers possédant les qualifications requises est essentiel à l'essor et à la prospérité de notre pays ainsi qu'à notre capacité de demeurer concurrentiel au sein de l'économie mondiale.

Depuis le milieu des années 1990, CIC a pris des mesures concrètes pour accroître, au sein de l'effectif global des nouveaux arrivants, le nombre d'immigrants de la catégorie de l'immigration économique et des membres de leur famille. La LIPR accorde plus de poids que l'ancienne loi aux critères de sélection suivants : les études, l'expérience, les compétences et les connaissances linguistiques. Le niveau d'instruction des immigrants continue d'augmenter; en fait, on compte parmi eux une plus forte proportion de gens ayant fait des études postsecondaires que dans l'ensemble de la population canadienne[17]. D'après les recherches effectuées, toutefois, les résultats que les immigrants et les natifs du Canada obtiennent sur le marché du travail présentent des écarts qui doivent retenir notre attention. CIC est donc conscient de la nécessité d'adopter d'autres stratégies pour faciliter l'insertion sociale des nouveaux arrivants et leur intégration à la population active. Par exemple, le Ministère collabore actuellement avec des partenaires dans tout le pays pour mettre au point de nouvelles initiatives destinées à aider les adultes immigrants à améliorer leur connaissance des langues officielles.

17 D'après le recensement de 2001, 61 p. 100 des nouveaux immigrants âgés de 25 à 64 ans ont fait des études postsecondaires. Or, 53 p. 100 des Canadiens en âge de travailler (natifs du Canada et immigrants compris) ont fait de telles études.

Dans le cadre de la Stratégie d'innovation du Canada, le gouvernement fédéral s'engage à collaborer avec les provinces et les territoires, les organismes de réglementation professionnelle et les groupes d'intervenants afin de lever les obstacles qui empêchent les immigrants de réussir leur intégration économique. Un objectif fondamental consiste à mettre en place des processus équitables et transparents pour évaluer et reconnaître les titres de compétence acquis à l'étranger, avant et après l'arrivée de l'immigrant. De même, CIC prend des mesures pour que les dossiers des travailleurs qualifiés hautement prioritaires, surtout les dossiers de ceux qui ont un emploi réservé, soient traités le plus rapidement possible.

La grande majorité des nouveaux immigrants s'établissent à Toronto, Vancouver et Montréal et exercent ainsi une forte pression sur les infrastructures et les services de ces villes. Cependant, de nombreuses autres régions du pays aimeraient attirer un plus grand nombre d'immigrants pour stimuler leur développement économique et favoriser leur accès aux marchés internationaux. CIC et ses partenaires des provinces et des territoires explorent divers moyens pour encourager les nouveaux arrivants à s'établir dans les petites villes et les régions rurales de façon à réduire les pressions que subissent les trois principales agglomérations urbaines et à répartir plus équitablement dans tout le pays les retombées positives de l'immigration. CIC a pris l'engagement de collaborer avec les provinces et les territoires à l'élaboration d'une stratégie de régionalisation de l'immigration, de sorte que toutes les régions du pays aient la possibilité de bénéficier des avantages de l'immigration.

Les principaux mécanismes qui aideront CIC à atteindre ses objectifs de façon plus efficiente et efficace sont déjà en place ou en voie de l'être. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et son règlement d'application, qui sont entrés en vigueur en juin 2002, ont institué un nouveau mode de sélection des travailleurs qualifiés et des gens d'affaires immigrants mieux adapté aux besoins du marché du travail canadien; ont simplifié les formalités régissant l'entrée des travailleurs temporaires et des étudiants étrangers; et ont actualisé les dispositions relatives au parrainage des membres de la famille. La nouvelle législation a parallèlement renforcé les mesures prévues à l'encontre des individus qui tentent de se soustraire à la loi.

Annexe A : Tableaux supplémentaires

Tableau 5 : Étrangers ayant obtenu le statut de résident permanent, selon les 10 principaux pays sources (2000-2002)[18]

Pays	2002 Nombre	2002 %	2002 Rang	2001 Nombre	2001 %	2001 Rang	2000 Nombre	2000 %	2000 Rang
Chine, République populaire de	33 231	14,51	1	40 315	16,09	1	36 716	16,15	1
Inde	28 815	12,58	2	27 848	11,12	2	26 088	11,48	2
Pakistan	14 164	6,18	3	15 341	6,12	3	14 184	6,24	3
Philippines	11 000	4,80	4	12 914	5,16	4	10 088	4,44	4
Iran	7 742	3,38	5	5 737	2,29	7	5 608	2,47	8
Corée, République de	7 326	3,20	6	9 604	3,83	5	7 629	3,36	5
Roumanie	5 692	2,48	7	5 585	2,23	8	4 425	1,95	11
États-Unis	5 288	2,31	8	5 902	2,36	6	5 815	2,56	7
Sri Lanka	4 961	2,17	9	5 514	2,20	9	5 841	2,57	6
Royaume-Uni	4 720	2,06	10	5 350	2,14	10	4 647	2,04	10
Yougoslavie	1 620	0,71	31	2 788	1,11	22	4 723	2,08	9
Total – Dix principaux pays seulement	122 939	53,67		134 110	53,54		121 339	53,39	
Total – Autres pays	106 152	46,33		116 374	46,46		106 007	46,61	
TOTAL	**229 091**	**100**		**250 484**	**100**		**227 346**	**100**	

18 Source : CIC, *Faits et chiffres 2002*, page 8. Il est à noter que ces chiffres concernent à la fois les demandeurs principaux et les personnes à charge.

Tableau 6 : Étrangers ayant obtenu le statut de résident permanent en 2002, selon la catégorie et la province de destination

CATÉGORIE	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	T.-N.	Î.-P.-É.	Nt	T.N.-O.	Yn
REGROUPEMENT FAMILIAL													
Époux, conjoints, partenaires et enfants	6 749	3 304	335	710	24 173	6 851	169	356	59	26	4	22	15
Parents et grand-parents	5 122	1 648	70	239	14 205	1 087	25	62	20	6	0	5	8
Total – Regroupement familial	**11 871**	**4 952**	**405**	**949**	**38 378**	**7 938**	**194**	**418**	**79**	**32**	**4**	**27**	**23**
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE													
Travailleurs qualifiés	15 620	6 992	515	1 037	77 533	20 597	219	618	151	11	2	9	19
Gens d'affaires	3 659	501	43	97	4 084	2 459	32	152	1	5	0	8	0
Candidats des provinces/territoires	207	24	73	1 527	140	3	104	0	37	12	0	0	0
Aides familiaux	502	461	25	28	767	176	1	2	2	0	6	2	9
Total – Immigration économique	**19 988**	**7 978**	**656**	**2 689**	**82 524**	**23 235**	**356**	**772**	**191**	**28**	**8**	**19**	**28**
PERSONNES PROTÉGÉES													
Réfugiés parrainés par le gouvernement	841	966	470	580	2 587	1 563	140	189	121	46	0	0	0
Réfugiés parrainés par le secteur privé	300	353	82	360	1 595	308	12	12	10	4	0	1	7
Personnes protégées reconnues comme telles au Canada	793	289	29	31	6 042	3 334	2	16	4	0	0	1	3
Personnes à charge à l'étranger	179	178	21	11	2 392	1 225	5	8	0	0	0	0	0
Total – Personnes protégées	**2 113**	**1 786**	**602**	**982**	**12 616**	**6 430**	**159**	**225**	**135**	**50**	**0**	**2**	**10**
Autre	28	13	2	1	123	24	1	4	0	0	0	1	0
TOTAL[19]	**34 000**	**14 729**	**1 665**	**4 621**	**133 641**	**37 627**	**710**	**1 419**	**405**	**110**	**12**	**49**	**61**

19 Dans 42 cas, l'information sur la destination n'était pas disponible.

Tableau 7 : Les immigrants, selon la connaissance des langues officielles (2000–2002)[20]

Connaissances linguistiques	2002 Nombre	2002 %	2001 Nombre	2001 %	2000 Nombre	2000 %
Anglais	99 527	43,44	114 833	45,84	107 791	47,41
Français	10 648	4,65	11 314	4,52	10 363	4,56
Français et anglais	13 720	5,99	13 032	5,20	9 908	4,36
Ni l'une ni l'autre	105 196	45,92	111 305	44,44	99 284	43,67
Total	**229 091**	**100**	**250 484**	**100**	**227 346**	**100**

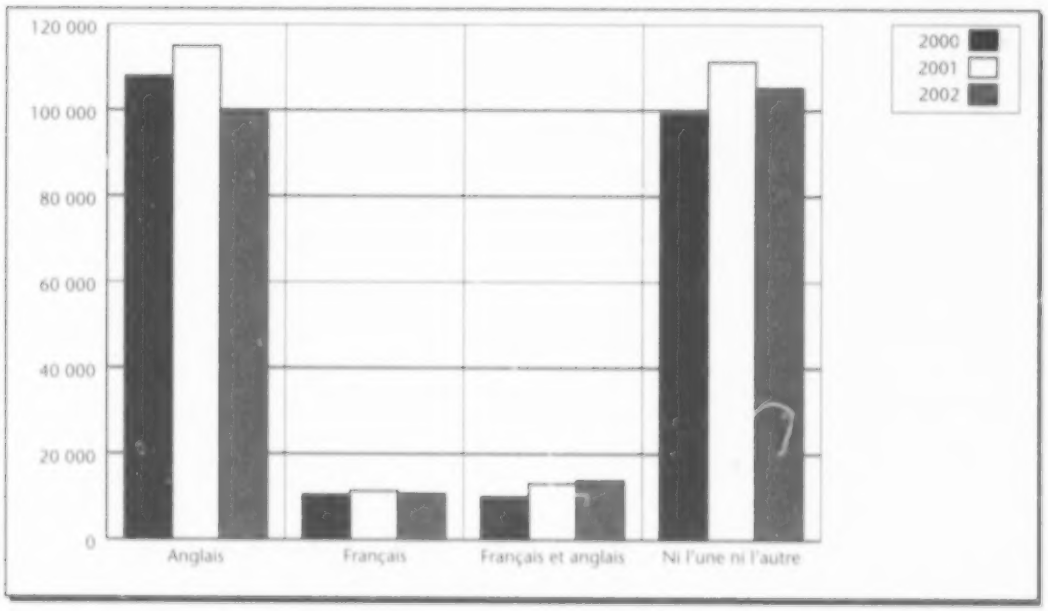

20 Source : CIC, *Faits et chiffres 2002*, page 12. Il est à noter que ces chiffres concernent à la fois les personnes à charge et les demandeurs principaux.

Tableau 8 : Résidents permanents admis à titre de travailleurs qualifiés et de gens d'affaires en 2002 (demandeurs principaux et personnes à charge)[21]

Catégorie	Total	Demandeurs principaux	Conjoints/ Personnes à charge
Travailleurs qualifiés	**123 357**	**53 437**	**69 920**
Gens d'affaires	**11 041**	**3 047**	**7 994**
Entrepreneurs	4 489	1 177	3 312
Travailleurs autonomes	1 901	635	1 266
Investisseurs	4 651	1 235	3 416

21 Source : *Faits et chiffres 2002*, pages 74-75 et 92-93.

Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés en 2002[22]

Tableau 9-a : Avant l'entrée en vigueur de la LIPR

Permis de séjour temporaire délivrés du 1er janvier au 27 juin 2002 à des personnes cherchant à entrer au Canada et déclarées non admissibles

Description des catégories non admissibles	Disposition de la *Loi sur l'immigration*, 1976	Nombre
DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER OU À UN POINT D'ENTRÉE		
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	19(1)*e)*, 19(1)*f)*	7
Atteintes aux droits humains ou internationaux	19(1)*j)*, 19(1)*l)*	24
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction qui peut être punissable d'un emprisonnement maximal égal ou supérieur à 10 ans)	19(1)*c)*	319
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	19(2)*a)*, 19(2)*b)*	589
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	19(1)*a)*	82
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	19(1)*b)*	4
Interdiction de retour sauf autorisation ministérielle	19(1)*i)*	28
Manquement à la loi ou à ses règlements (numéro de passeport ou de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	19(2)*d)*	769
Inadmissibilité familiale	19(2)*c)*	16
Total		**1 838**
DÉLIVRÉS AU CANADA		
Personnes appartenant à une catégorie non admissible	27(2)*a)*	24
Violation de la loi – Emploi	27(2)*b)*	10
Criminalité – Déclaration de culpabilité	27(2)*d)*	3
Violation de la loi – Qualité de visiteur	27(2)*e)*	23
Violation de la loi – Entrée au Canada	27(2)*f)*	1
Violation de la loi – Fausses déclarations	27(2)*g)*	2
Total		**63**

22 De janvier à juin 2002, ces permis ont été délivrés sous le régime de l'ancienne loi et, de juillet à décembre, sous celui de la LIPR.

Tableau 9-b : Depuis l'entrée en vigueur de la LIPR

Permis de séjour temporaire délivrés du 28 juin au 31 décembre 2002 à des personnes cherchant à entrer au Canada et déclarées interdites de territoire sous le régime de la LIPR (délivrés à l'étranger, à un point d'entrée ou au Canada)

Description de l'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre
Sécurité (espionnage, renversement par la force, terrorisme)	34(1)*a), b)* et *c)*	2
Atteinte aux droits humains ou internationaux	35(1)*a)* et *b)*	12
Grande criminalité (être déclaré coupable d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1)*a), b)* et *c)*	467
Criminalité (être déclaré coupable d'une infraction punissable par mise en accusation ou avoir pris part à des activités criminelles)	36(2)*a), b), c)* et *d)*	3 004
Activités de criminalité organisée	37(1)*a)* ou *b)*	0
Motifs sanitaires (danger pour la santé ou la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1)*a), b)* et *c)*	97
Motifs financiers (incapacité ou absence de volonté de subvenir à ses propres besoins et à ceux des personnes à sa charge)	39	17
Fausses déclarations	40	17
Manquement à la loi ou au règlement (numéro de passeport ou de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41	2 641
Inadmissibilité familiale	42	677
Interdiction de retour sauf autorisation de l'agent	52(1)	38
Total		**6 972**

- Nombre de permis ministériels et de permis de séjour temporaire délivrés en 2002 : 8 873
- Nombre d'autorisations de séjour accordées en vertu du pouvoir discrétionnaire du 1er janvier au 27 juin 2002 : 3 757
- **Nombre total de permis et d'autorisations de séjour accordés en vertu du pouvoir discrétionnaire en 2002 : 12 630**

Annexe B : Article 94 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Voici un extrait de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 qui énonce les exigences relatives aux rapports annuels que CIC doit présenter au Parlement.

Rapports au Parlement

94(1) Au plus tard le 1er novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente loi portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment :

a) les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;

b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;

b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;

c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;

d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;

e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre du paragraphe 25(1);

f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.

Annexe C : Glossaire

Les définitions qui suivent sont inspirées du glossaire établi pour la publication en ligne de CIC, *L'Observateur.*

Aide familial
Résident temporaire du Canada ayant terminé avec succès des études d'un niveau équivalent à des études secondaires au Canada; l'intéressé a une formation à temps plein de six mois dans un domaine, ou une catégorie d'emploi, liée au travail pour lequel le permis de travail est demandé; il peut parler, lire et comprendre l'anglais ou le français suffisamment pour communiquer de façon efficace dans une situation non supervisée; il a conclu un contrat avec son futur employeur. L'intéressé peut demander le statut de résident permanent s'il a occupé un emploi d'aide familial pendant deux ans au cours des trois années ayant suivi son entrée au Canada.

Autre
Catégorie comprenant les demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada ou les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée.

Candidat d'une province
Immigrant sélectionné par une province ou un territoire du fait que ses compétences contribueront à l'économie locale. Le règlement établit la catégorie des candidats des provinces, qui permet aux provinces et aux territoires ayant signé une entente avec CIC de désigner un certain nombre de travailleurs. Pour être admissible, le candidat doit respecter les exigences du gouvernement fédéral, en matière par exemple de santé et de sécurité, mais il n'est pas assujetti à la grille de sélection, contrairement aux travailleurs qualifiés.

Catégorie de l'immigration économique
Catégorie d'immigrants comprenant les personnes sélectionnées en fonction de leurs compétences et de leur capacité à contribuer à l'économie canadienne, y compris les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires et les candidats des provinces.

Catégorie du regroupement familial

Catégorie d'immigrants comprenant les proches parents du répondant au Canada, y compris l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal; les enfants à charge; les parents et grands-parents; les enfants de moins de 18 ans que le répondant a l'intention d'adopter au Canada; les enfants dont le répondant est le tuteur; les frères, sœurs, neveux, nièces et les petits-enfants qui sont orphelins et qui ont moins de 18 ans; et tout autre parent, si le répondant n'a aucun des parents mentionnés ci-dessus, à l'étranger ou au Canada.

Demandeur d'asile

Personne qui, se trouvant au pays, demande la protection du Canada. Si l'intéressé est définitivement reconnu comme une personne protégée, il peut demander la résidence permanente.

Demandeur principal (catégorie de l'immigration économique)

Personne susceptible d'accumuler le plus de points dans son autoévaluation et au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Demandeur principal (gens d'affaires)

Personne répondant le mieux à la définition de l'un ou de plusieurs des types de gens d'affaires immigrants, et au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Entrepreneur

Immigrant ayant été admis au Canada à titre de résident permanent, après avoir démontré :

- qu'il a géré et contrôlé un pourcentage des capitaux propres d'une entreprise admissible pendant au moins deux ans au cours de la période commençant cinq ans avant la date à laquelle il a demandé la résidence permanente;
- qu'il a un avoir net d'au moins 300 000 dollars canadiens, et qu'il l'a obtenu licitement.

Étudiant étranger

Résident temporaire autorisé par un agent d'immigration à étudier au Canada. Le permis d'études indique le niveau d'études et la durée de la période pendant laquelle l'intéressé peut séjourner au Canada à titre d'étudiant. Les étudiants inscrits à des cours d'une durée égale ou inférieure à six mois n'ont pas besoin d'obtenir un permis d'études s'ils terminent leurs cours avant l'expiration de la période autorisée lors de leur entrée, soit habituellement six mois. Avant le 28 juin 2002, les étudiants n'avaient pas besoin d'un permis pour suivre des cours de français ou d'anglais langue seconde d'une durée égale ou inférieure à trois mois. En plus du permis d'études obligatoire, les étudiants étrangers peuvent être titulaires d'autres types de permis.

Gens d'affaires immigrants
Les gens d'affaires immigrants se répartissent entre trois catégories : les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Les gens d'affaires peuvent devenir résidents permanents du fait de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada. Les conjoints et les enfants des gens d'affaires immigrants font aussi partie de cette catégorie.

Immigrant admis
Une personne est dite « admise » lorsqu'elle est autorisée à vivre au Canada à titre de résident permanent. Un immigrant « admis » est un résident permanent.

Investisseur
Immigrant admis au Canada à titre de résident permanent pour les raisons suivantes :

- il a de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise, ainsi que le prévoit le règlement;
- il a un avoir net d'au moins 800 000 dollars canadiens qu'il a obtenu licitement;
- il a fait un placement de 400 000 dollars canadiens avant d'obtenir un visa.

Le gouvernement canadien répartit le placement entre les provinces et territoires participants, qui garantissent le placement et l'utilisent pour développer leur économie et créer des emplois. Le placement est remboursé, sans intérêt, après cinq ans.

Membre de la famille
Utilisée dans la LIPR, cette expression remplace « personne à charge » pour désigner un membre de la famille immédiate. Voir « Personne à charge » ci-dessous pour une définition complète.

Personne à charge[23]
L'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal et les enfants d'un résident permanent. L'enfant à charge peut être un enfant biologique ou un enfant adoptif. L'enfant à charge doit remplir l'une des conditions suivantes :

- il est âgé de moins de 22 ans et n'est pas un époux ou un conjoint de fait;
- il étudie à temps plein et a commencé ses études avant l'âge de 22 ans; il est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire; il dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans, ou depuis qu'il est devenu un époux ou un conjoint de fait;

23 Il est à noter que dans LIPR, l'expression « personne à charge » est remplacée par « membre de la famille ».

- il est âgé de 22 ans ou plus et dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans parce qu'il ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

Avant le 28 juin 2002, « personne à charge » s'entendait du conjoint d'un immigrant ayant obtenu le droit d'établissement et de ses enfants. Ceux-ci pouvaient entrer dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : être non mariés et âgés de moins de 19 ans; être des étudiants à temps plein inscrits sans interruption dans un établissement d'enseignement et à la charge financière de leurs parents depuis l'âge de 19 ans (ou depuis la date de leur mariage, s'ils s'étaient mariés avant l'âge de 19 ans); ou être, en raison d'un problème médical, incapables de subvenir à leurs propres besoins et à la charge financière de leurs parents.

Personne protégée ayant obtenu la résidence permanente au Canada
Personne ayant été reconnue comme une personne protégée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou à la suite d'un examen des risques avant renvoi, et qui a en conséquence obtenu le statut de résident permanent.

Réfugié au sens de la Convention
Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques : a) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de chacun de ces pays; b) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

Réfugié parrainé par le gouvernement
Personne sélectionnée à l'étranger en vue d'être réétablie au Canada à titre de réfugié au sens de la Convention en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou à titre de réfugié au sens de la Convention outre-frontières, et qui bénéficie d'une aide au réétablissement accordée par le gouvernement fédéral.

Réfugié parrainé par le secteur privé
Réfugié sélectionné à l'étranger en vue d'être réétabli au Canada et qui bénéficie d'une aide au réétablissement attribuée par le secteur privé.

Travailleur autonome
Immigrant ayant montré a) qu'il a l'intention et est en mesure de créer son propre emploi au Canada; et b) qu'il peut apporter une contribution importante à la vie économique du Canada, à titre d'agriculteur, ou bien à la vie culturelle ou sportive.

Travailleur étranger
Étranger autorisé à entrer au Canada et à y demeurer temporairement à titre de travailleur. Sont exclus les étudiants étrangers et les personnes qui ont obtenu un permis de travail pour des motifs d'ordre humanitaire. En plus du permis de travail obligatoire, les travailleurs étrangers peuvent aussi être titulaires d'autres types de permis.

Travailleur qualifié
Immigrant sélectionné en raison de la souplesse de ses compétences, atout qui lui permettra de réussir dans un marché du travail en constante évolution. Le règlement souligne l'importance des études, de la connaissance de l'anglais ou du français, et de l'expérience acquise par rapport à certaines compétences plutôt que dans des professions particulières.